



Président : M. Paul J. F. LUSAKA (Zambie).

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Palestine (suite) :

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;
- b) Rapport du Secrétaire général

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Quatre projets de résolution ont été présentés au titre de cette question [A/39/L.37 à L.40].

2. M. NDONGO (Congo) : Depuis que l'Organisation des Nations Unies a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme, en 1948, beaucoup de pays et de peuples ont pu, les uns après les autres, accéder à la liberté et à la dignité.

3. Il n'en est pas de même du peuple palestinien qui, jusqu'à ce jour, ne jouit pas de ses droits inaliénables. En effet, sans consultation des Palestiniens et en contradiction avec l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations, selon lequel "les vœux de ces communautés doivent être pris d'abord en considération pour le choix du Mandataire", la Palestine fut placée sous mandat britannique. Or la Grande-Bretagne, cinq ans avant le mandat, s'était engagée à favoriser la mise en place d'un "foyer national juif" en Palestine, pays avec lequel les dirigeants sionistes revendiquaient le "lien historique".

4. Après la divulgation de l'accord Sykes-Picot par l'Union soviétique et des déclarations contradictoires du Gouvernement britannique, dont la Déclaration Balfour, les Arabes palestiniens s'opposèrent énergiquement au mandat. A la fin de la seconde guerre mondiale, on assista à des violences exercées par la communauté juive.

5. Prétextant que le mandat lui imposait des obligations contradictoires, la Grande-Bretagne, après 25 années d'administration en Palestine, saisit l'Organisation des Nations Unies toute naissante; il fut proposé de partager la Palestine en deux Etats indépendants : l'un, arabe palestinien, et l'autre, juif; la ville de Jérusalem était internationalisée. La paix ne revenait pas et l'agitation régnait toujours en Palestine. C'est alors qu'éclate au Moyen-Orient une guerre qui ne sera arrêtée que grâce à l'intervention de l'Organisation des Nations Unies. L'un des deux Etats prévus dans le plan de partage ayant proclamé son indépendance sous le nom d'Israël, va, au cours d'une série de guerres, étendre son contrôle sur toute la Palestine.

6. L'Etat arabe de Palestine, lui, ne vit jamais le jour et, depuis, le peuple palestinien ne cesse de lutter pour recouvrer ses droits perdus. Les guerres successives et les destructions vont, surtout depuis 1948,

obliger des millions de Palestiniens à prendre le chemin de l'exil et contraindre l'Organisation des Nations Unies à rechercher une solution au problème palestinien qui constitue "un grave danger pour la paix et la sécurité internationales".

7. Malmené par le régime sioniste et expansionniste d'Israël, errant de pays en pays, parqué dans des camps de réfugiés, telle est donc le triste sort du peuple palestinien.

8. Non content de cela, pour des raisons fallacieuses de sécurité, le régime sioniste israélien s'est avisé, en 1967, d'annexer certaines régions des pays arabes voisins : Egypte, Syrie, Liban et Jordanie.

9. La ville sainte de Jérusalem, elle non plus, n'a pas été épargnée et a même été déclarée capitale d'Israël par les forces d'occupation. Comme nous le savons tous, le problème de la Palestine est au centre du drame du Moyen-Orient.

10. La difficulté de trouver une solution juste, équitable et satisfaisante au problème de la Palestine se trouve accrue du fait qu'au mépris de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹, des Conventions de La Haye de 1899 et 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre², et au mépris de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, de la Commission des droits de l'homme, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, Israël poursuit impunément sa politique de représailles tant collectives qu'individuelles, d'attentats, d'intimidations, d'arrestations arbitraires et d'emprisonnements sans droit de défense.

11. En procédant aux déplacements des populations, l'occupant s'efforce de détruire l'unité démographique et géographique des Palestiniens, foulant ainsi aux pieds les résolutions 194 (II) et 513 (VI) de l'Assemblée générale. Point n'est besoin de rappeler qu'en dépit de son arrogance et de son entêtement injustifiés, Israël a l'obligation de respecter les règles de la communauté internationale et notamment de la Charte des Nations Unies. Il en a l'obligation car il a lui-même souffert et doit son existence à une résolution de l'Assemblée générale. Il est donc mal placé pour faire subir au peuple arabe les atrocités dont son peuple a été victime.

12. Comme d'aucuns peuvent le constater, cette politique sioniste est basée sur la théorie d'un régime qui entend poursuivre l'application d'un colonialisme de peuplement et d'un expansionnisme forcené qui trouve dans l'usage de la terreur le meilleur chemin pour atteindre ses sordides desseins.

13. Il est tout à fait évident qu'aucun progrès ne peut être enregistré tant qu'Israël n'aura pas mis fin à sa politique d'annexion et d'occupation des territoires arabes et palestiniens ainsi qu'à son comportement

habituel consistant à violer les droits de la population de ces territoires.

14. Le problème des réfugiés palestiniens découle de l'occupation par Israël des territoires arabes. Nous voyons apparaître en ce moment la quatrième génération des réfugiés palestiniens de la diaspora. Les autorités israéliennes, non contentes de poursuivre leur politique de déracinement des populations, ont ajouté à leur panoplie les persécutions, les agressions, les raids contre les camps de réfugiés et même des massacres, comme ceux de Sabra et de Chatila.

15. Chacun des actes de répression prend prétexte de la lutte légitime et permanente que mène le peuple palestinien. N'est-ce pas une loi de la nature qui dit que toute occupation par la force, toute invasion entraîne avec elle le vent de la résistance ? Aussi la délégation congolaise ne peut qu'encourager et soutenir ce peuple épris de paix dans sa volonté de reconquérir ses terres.

16. C'est en cela que nous rendons hommage à l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), seul représentant authentique du peuple palestinien, pour le combat héroïque qu'elle mène en dépit des difficultés qui jalonnent sa marche vers l'objectif final, à savoir la liberté de son peuple. Le Congo condamne toute tentative tendant à diviser et à affaiblir cette organisation à travers des luttes fratricides. Plus que jamais, l'espoir des populations palestiniennes réside dans une OLP revigorée par sa cohésion, son unité et son engagement.

17. La délégation congolaise soutient l'idée émise par l'Organisation des Nations Unies de convoquer une conférence internationale sur le Moyen-Orient où toutes les parties en conflit seraient présentes, y compris l'OLP, et dans laquelle les deux grandes puissances prendraient une part active.

18. Le moment est plus que jamais venu pour la communauté internationale de veiller résolument à l'application de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, garantissant le retour des réfugiés palestiniens dans leur pays, car ces derniers, qui ont été contraints de quitter la Palestine occupée, n'ont qu'un seul désir, celui de rejoindre leur terre natale afin d'y vivre dans la tranquillité, la dignité et le respect de leur identité nationale.

19. Ma délégation voudrait ici réitérer les termes du communiqué final de la Réunion des ministres et des chefs de délégation des pays non alignés tenue à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, à New York, du 1^{er} au 5 octobre 1984. Dans ce communiqué, les ministres

“ont condamné tout accord ou traité qui représente une violation des droits de la nation arabe et du peuple palestinien ou une atteinte à ces droits..., conformément au droit international, à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et qui fait obstacle à la libération de Jérusalem et des territoires arabes et palestiniens occupés ainsi qu'au plein exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables [voir A/39/560, par. 50]”.

Ensuite, les ministres “ont rappelé que les conférences au sommet avaient demandé au Conseil de sécurité de reconnaître les droits inaliénables du peuple

palestinien et d'en faciliter la réalisation” [ibid., par. 52].

20. Aussi longtemps que durera l'occupation des territoires arabes et aussi longtemps que le peuple palestinien ne sera pas en mesure de jouir de ses droits inaliénables, de son droit à l'autodétermination, de son droit de retour et à l'établissement d'un Etat souverain, ma délégation n'aura d'autre choix que celui de dénoncer et de condamner les atrocités perpétrées contre ce peuple épris de paix.

21. M. MBYE (Gambie) [interprétation de l'anglais] : L'élément essentiel de la question complexe de Palestine a trait au principe fondamental de l'autodétermination et des droits de l'homme. En clair, il a trait au droit du peuple d'un territoire donné — la Palestine — de décider lui-même de son propre destin politique. Ma délégation déplore que l'Etat sioniste d'Israël et ses partisans continuent de se comporter comme ils le font et entendent, parfois, mettre à l'écart le peuple de Palestine comme s'il ne méritait pas de jouir des mêmes droits que les autres.

22. Trente-sept ans après l'adoption de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, qui prévoyait entre autres la création d'un Etat palestinien, le peuple de Palestine n'a toujours pas d'Etat. Bien au contraire, il est réduit collectivement au statut de réfugié et une génération entière a grandi dans les camps, dispersée dans différents Etats du Moyen-Orient.

23. La terre de Palestine représente un facteur géographique et historique qu'on ne saurait effacer purement et simplement. Une grande partie de cette terre est située sur la rive occidentale du Jourdain et à Gaza, régions soumises à l'occupation illégale d'Israël depuis 1967. C'est dans ces territoires que les événements les plus poignants de la tragédie palestinienne se sont déroulés. Ici, Israël a engagé un processus d'absorption progressive dont le but n'est rien de moins que l'annexion finale de ces territoires. A cet effet, les méthodes les plus impitoyables de coercition ont été utilisées pour étouffer le commerce arabe et exproprier les terres possédées et cultivées depuis des générations par des Palestiniens. Comble de ces activités indignes, Israël a cyniquement et délibérément entrepris de transformer la composition démographique de ces territoires illégalement occupés.

24. La Gambie condamne la politique odieuse des colonies de peuplement poursuivie par Israël, politique qui est littéralement conçue pour inonder la région de colons. Nous ne pouvons qu'être frappés par les analogies qui existent entre cette politique et celle adoptée par un autre régime paria — je veux parler du régime raciste diabolique d'Afrique du Sud et de sa politique abominable de bantoustanisation.

25. Les tragiques événements qui se sont produits sur la Rive occidentale l'année dernière ont mis en relief les conditions plus que précaires dans lesquelles sont contraints de vivre les fils et les filles de Palestine. Ces événements se caractérisent par une série d'attaques terroristes perpétrées contre de nombreuses personnes et des institutions arabes. Dans le passé, les autorités israéliennes ont essayé d'expliquer ces atrocités en prétendant qu'elles étaient le fait de malades mentaux. Cependant, l'attaque à la grenade organisée contre la mosquée du Dôme du Rocher, en janvier, et l'attaque contre un autobus arabe, qui

a été déjouée de justesse, à Jérusalem, en avril dernier, ont démontré sans l'ombre d'un doute l'existence d'un réseau terroriste juif secret qui opère sous le sinistre sigle du TNT ("La terreur contre la terreur"). Il est de plus en plus évident que ce réseau terroriste entretient des liens étroits avec des groupes de colons extrémistes. Ma délégation manifeste donc sa plus grande inquiétude face à l'élection à la Knesset du rabbin Kahane dont le groupe raciste "Kach" a préconisé ouvertement l'expulsion massive de tous les Arabes palestiniens des territoires occupés.

26. On se souviendra, bien sûr, que les colons juifs, dans leurs relations avec la population arabe des territoires occupés, ont toujours été encouragés à se faire justice eux-mêmes. Voilà qui a servi les tentatives officielles d'éliminer toute manifestation de nationalisme palestinien de la part de la population arabe. Ainsi, les auteurs des attaques à la bombe contre la voiture des trois maires de la Rive occidentale en 1980 n'ont toujours pas été identifiés. De même, lorsque des colons juifs ont été appréhendés en flagrant délit, ils n'ont reçu que des peines mineures. La vague de bombardements et les autres attaques terroristes qui se sont produites récemment doivent donc être attribuées à l'indulgence passive dont Israël fait montre à l'égard des délits commis par les colons. Cette indulgence, disons-le en passant, est reconnue dans le rapport Karp publié au début de l'année.

27. Et pourtant, le règne de la terreur n'a pas réussi à étouffer les aspirations du peuple palestinien à jouir des droits qu'il possède de naissance. Bien au contraire, il demeure attaché à son plus cher idéal : un Etat palestinien indépendant. A cet égard, ma délégation souhaite rendre hommage à l'OLP et à la féliciter de la réunion récente, à Amman, du Conseil national palestinien qui a été couronnée de succès. Nous tenons aussi à féliciter chaleureusement le président Yasser Arafat qui a su accepter le verdict du peuple palestinien quand ce dernier lui a demandé de continuer à mener la lutte courageuse pour réaliser son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

28. Mon gouvernement appuie pleinement les efforts louables faits par le Secrétaire général, conformément à la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale, pour convoquer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une conférence sur le Moyen-Orient, avec la participation de toutes les parties directement concernées par le conflit, y compris bien sûr celle de l'OLP, à tous les stades de la discussion et sur un pied d'égalité.

29. Pour ce qui est de la question fondamentale de la Palestine, nous tenons à réitérer que seule l'OLP, unique représentant du peuple palestinien, peut négocier au nom de son peuple. Si l'on veut réaliser une paix durable au Moyen-Orient, il faut qu'il y ait un Etat palestinien indépendant grâce à la restitution des terres ancestrales usurpées par Israël.

30. Je ne peux manquer, en guise de conclusion, de rendre hommage au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et à ses collaborateurs pour la contribution précieuse qu'ils continuent d'apporter à la recherche d'un règlement juste de la question palestinienne.

31. M. ALATAS (Indonésie) [interprétation de l'anglais] : Il y a 10 ans cette année que l'Assemblée

générale a adopté la résolution 3236 (XXIX) faisant à fort bon droit de la cause du peuple palestinien luttant pour l'autodétermination et la création d'un Etat indépendant un sujet de vive préoccupation pour la communauté internationale. Dans une décision concomitante [résolution 3237 (XXIX)], l'Assemblée a reconnu l'OLP comme le seul représentant légitime du peuple palestinien en lui accordant le statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. La création, l'année suivante, du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a achevé de jeter la lumière sur la question de Palestine. A la suite de ces décisions historiques, la question des droits nationaux du peuple palestinien a été retirée de la rubrique des sujets humanitaires où elle se trouvait jusque-là pour être reconnue comme constituant le cœur même du conflit au Moyen-Orient.

32. Pendant les années et les sessions suivantes, l'Organisation des Nations Unies a examiné la question dans cette juste perspective. La convocation de la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983, a constitué un autre tournant dans cette réorientation fondamentale. Cette conférence, à laquelle ont assisté la plupart des Etats Membres, a montré une fois de plus que la solidarité internationale était résolument du côté de la lutte du peuple palestinien pour son indépendance nationale, la paix et la dignité de l'homme. La Déclaration de Genève sur la Palestine et le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens, adoptés à la Conférence³, ont donné lieu à une initiative de vaste portée visant la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Plus tard, lors de sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 38/58 C approuvant le projet de conférence de la paix et apportant ainsi l'autorité universelle de l'Organisation des Nations Unies à la création d'un cadre rationnel pour la recherche d'une solution.

33. En dépit de l'assentiment de l'écrasante majorité des Etats Membres, dont l'OLP, les efforts soutenus du Secrétaire général pour progresser vers la convocation de la conférence de la paix se sont heurtés à ce qui a toujours été un obstacle insurmontable à un règlement négocié, à savoir le refus obstiné d'Israël de réagir positivement à toute proposition de paix. Nous avons noté à grand regret que les Etats-Unis, eux aussi, ont réagi négativement à la proposition et nous voudrions, comme d'autres, leur demander de revenir sur leur position car il est tout de suite apparu évident que la participation active et le soutien de deux superpuissances sont nécessaires au bon déroulement de ce processus.

34. Chaque fois que l'Organisation des Nations Unies a essayé de lancer une initiative nouvelle et d'établir la structure de négociations globales, Israël a systématiquement déjoué ses efforts en persistant dans sa politique de terreur et d'oppression des Arabes palestiniens dans les territoires occupés, et d'expansionnisme agressif vis-à-vis de ses voisins. Maintes fois, Israël a, de propos délibéré, préféré la belligérance à la diplomatie et le recours entêté à la force aux efforts de paix.

35. Dans son rapport [A/39/35], le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a donné des détails éloquentes sur la politique et les

pratiques israéliennes caractérisées par l'agression et la répression flagrantes, de même que sur ses efforts systématiques pour détruire politiquement et physiquement l'OLP dans le vain espoir d'étouffer la flamme du nationalisme palestinien et d'effacer l'identité nationale palestinienne.

36. Sans entrer davantage dans les détails, ma délégation voudrait souligner à cet égard que, dans les territoires occupés, Israël a intensifié sa politique illégale de création de colonies de peuplement qui, de son propre aveu, vise l'installation de 100 000 colons israéliens d'ici à 1987 et de quelque 190 000 autres d'ici à 2010. A cette fin, le régime de Tel-Aviv a intensifié ses mesures implacables pour rendre la vie insupportable aux Arabes palestiniens dans la seule intention de les forcer à la longue à abandonner leurs terres ancestrales. Plus récemment, les Palestiniens des territoires occupés ont dû subir les attaques de bandes de colons israéliens armés qui reçoivent l'encouragement tacite et bénéficient même de la complicité du régime d'occupation. L'accablante liste des brutalités israéliennes contre les Palestiniens autochtones vise de toute évidence à leur dénier de façon permanente leurs droits nationaux, révélant ainsi l'objectif ultime des Israéliens, qui est d'annexer les territoires occupés.

M. Adjoyi (Togo), vice-président, prend la présidence.

37. Le mépris avec lequel Israël rejette toutes les initiatives de paix n'a d'égal que l'hostilité qu'il ne cesse de manifester à l'égard de l'Organisation des Nations Unies qui, paradoxalement, lui a donné naissance. En fait, Israël est allé jusqu'à imputer la faute à l'Organisation des Nations Unies, l'accusant d'attiser les flammes du conflit en adoptant des "résolutions mal équilibrées". Toutefois, il est incontestable que la réaction de l'Organisation à l'agression israélienne et à ses violations des droits nationaux et des droits de l'homme des Palestiniens n'est nullement imputable à du parti pris, car toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies défendent de manière scrupuleuse et constante les normes et les principes internationaux.

38. Par conséquent, si Israël est considéré aujourd'hui comme un Etat renégat, il le doit à ses propres actes et à sa politique, et non pas à des décisions que l'Organisation des Nations Unies aurait prises. Si Israël est isolé, c'est en raison de son attitude et de sa politique, que la communauté internationale juge scandaleuses, puisqu'il a virtuellement rejeté tous les principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies.

39. Israël a également essayé de présenter sa politique d'agression et d'annexion comme étant, d'une manière ou d'une autre, conforme aux exigences de la sécurité nationale et de la légitime défense. Les pertes humaines et matérielles infligées aux Palestiniens et aux Arabes au fil de ces longues années d'agression, d'oppression et d'occupation brutales israéliennes ont toutefois ouvert les yeux de la plupart de ses partisans les plus ardents sur la fausseté de cette thèse.

40. Contrairement à Israël, qui se trouve isolé, l'OLP jouit aujourd'hui de la reconnaissance et du soutien de la communauté internationale, qui a serré les rangs aux côtés de cette organisation, pour essayer d'assu-

rer la réalisation du droit inaliénable du peuple palestinien à se doter de son propre Etat souverain. L'OLP s'est acquis le respect et l'admiration de tous, car peu de mouvements de libération nationale ont résisté si héroïquement pendant tant d'années aux attaques implacables de l'ennemi. De plus, sa force et sa viabilité ont été tout récemment confirmées par le succès de la réunion du Conseil national palestinien, à Amman, le mois dernier. Ainsi, il n'est pas douteux que l'OLP soit appelée à jouer un rôle légitime et indispensable en tant que partenaire à part entière dans tous les efforts et toutes les négociations visant à instaurer une paix durable au Moyen-Orient.

41. Ma délégation a toujours appuyé l'appel en faveur d'une conférence de la paix, comme nous l'avons dit tout récemment dans notre déclaration sur la situation au Moyen-Orient [75^e séance]. Nous avons déclaré en effet que nous appuyons pleinement les efforts constants que fait le Secrétaire général pour assurer la convocation de cette conférence. Nous pensons, comme lui, que l'Organisation des Nations Unies doit continuer à s'efforcer de trouver, dans le contexte général d'une conférence internationale de la paix, un processus ou une structure de négociation que tous les intéressés pourraient accepter.

42. L'Indonésie est convaincue qu'à l'étape actuelle la proposition relative à la Conférence de la paix constitue le seul moyen prometteur d'arriver à une paix globale, juste et durable : globale, parce qu'elle permettrait de résoudre simultanément tous les aspects interdépendants du conflit du Moyen-Orient, les éléments essentiels étant la question de Palestine et le retrait inconditionnel d'Israël de tous les territoires arabes; juste, parce qu'elle permettrait que soit assuré le respect des droits et des exigences en matière de sécurité de toutes les parties au conflit, conformément aux principes du droit international, de la morale et de la dignité de l'homme; et durable, parce qu'elle permettrait d'éliminer les principaux facteurs de tension dans la région après en avoir éliminé les causes profondes.

43. M. TSVETKOV (Bulgarie) : Le Moyen-Orient n'a cessé, depuis 40 ans, d'être l'un des plus dangereux foyers de tension internationale. Ces dernières années, la situation ne s'est pas améliorée. Tout au contraire, elle s'est aggravée davantage à la suite de l'agressivité accrue de la politique d'Israël et de l'ingérence impérialiste brutale dans les affaires intérieures des Etats de la région.

44. De l'avis général, c'est la question de Palestine qui a toujours été et reste au cœur du problème du Moyen-Orient.

45. A notre profond regret, il nous faut constater qu'une année encore s'est ajoutée aux 37 ans d'histoire tragique du peuple palestinien sans qu'un progrès réel soit enregistré dans les efforts de règlement de la question de Palestine. Aujourd'hui, la tragédie des Palestiniens est la preuve éloquente que la politique impérialiste d'expansion et d'agression n'apporte que des malheurs aux peuples. Le résultat de cette politique c'est que, précisément, un peuple entier, un peuple ayant une histoire ancienne et une riche culture, est privé du droit à une patrie et condamné à vivre en exil.

46. Dans les territoires palestiniens et les autres territoires arabes occupés depuis 1967, l'agresseur israélien n'a cessé d'appliquer une politique de terreur cruelle, de répression massive, d'oppression nationale et de génocide. Les territoires en question sont l'objet d'une colonisation massive, d'une ampleur sans précédent. De nouvelles colonies de peuplement militaire sont installées, et celles qui existent sont étendues et consolidées.

47. Les cercles dirigeants de Tel-Aviv non seulement ne cachent pas, mais déclarent le plus ouvertement possible leurs intentions agressives à l'encontre des territoires occupés. Pour prouver que leurs projets vont dans ce sens, il suffit de citer l'étude sur la politique d'Israël sur la Rive occidentale, préparée par une commission présidée par l'ancien maire de Jérusalem et publiée dans le *New York Times* du 25 avril 1984, qui conclut que l'annexion de la Rive occidentale et de la bande de Gaza n'est qu'une affaire de temps.

48. Cette politique d'agression rampante, dont le principe directeur est l'amoralité et l'expansion par la force brutale, est absolument contraire aux principes du droit international contemporain et aux décisions de l'Organisation des Nations Unies en la matière. Au mépris de la volonté expresse de la communauté internationale, Tel-Aviv persiste à appliquer cette ligne aventuriste, dont le dernier exemple est l'invasion barbare du Liban.

49. Le souvenir du crime monstrueux perpétré contre les réfugiés de Palestine dans les camps de Sabra et de Chatila restera à jamais dans la mémoire de la communauté mondiale. L'extermination massive des habitants paisibles de ces deux camps de réfugiés, exemple par excellence de génocide, n'a d'égale que les crimes des fascistes hitlériens des années de la seconde guerre mondiale.

50. Les fruits positifs de la vaste agression d'Israël au Liban, entrée dans sa troisième année, sont bien connus : plus de 20 000 morts et plus de 30 000 blessés libanais et palestiniens. Un tiers du territoire libanais se trouve toujours sous le contrôle d'Israël. Le Liban a subi d'immenses pertes matérielles. Sur la terre libanaise, le militarisme israélien applique largement l'expérience sinistre qu'il a accumulée sur la Rive occidentale, dans la bande de Gaza et sur les hauteurs du Golan.

51. La brutalité de la politique d'Israël et l'assistance active que Washington lui apporte ne lui ont pas suffi pour atteindre son objectif principal : anéantir le mouvement palestinien de libération nationale, supprimer la question de Palestine de l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies et des autres instances internationales et l'effacer de l'esprit et de la conscience de l'humanité.

52. Les événements tragiques des dernières années ont montré plus clairement que jamais qu'il n'y a pas de force capable d'étouffer l'aspiration du peuple palestinien à la liberté et à l'indépendance. Sa lutte résolue pour la réalisation de ses droits nationaux inaliénables attire toujours davantage les sympathies et le respect que les peuples du monde entier éprouvent à son égard.

53. Le vaste consensus international quant aux principes et au seul moyen de résoudre équitablement la

question de Palestine a trouvé son expression dans les nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale au cours des 15 dernières années. Parmi elles, il y a l'importante résolution 38/58 C dans laquelle l'Assemblée générale a fait sienne la Déclaration de Genève sur la Palestine¹, adoptée par la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève l'année dernière, et a confirmé la proposition relative à la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Ce consensus a été également appuyé dans la Déclaration finale adoptée à Fès le 9 septembre 1982 par la douzième Conférence arabe au sommet², dans la déclaration politique adoptée à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi, en mars 1983³, et dans la déclaration politique des Etats parties au Traité de Varsovie, faite à Prague le 5 janvier 1983⁴.

54. Sur un tel fond, il est naturel de se demander pourquoi la question de Palestine reste encore sans solution en présence d'une telle volonté clairement exprimée de la communauté internationale.

55. C'est une vérité de La Palice : Israël n'aurait jamais pu mener sa politique insensée au Moyen-Orient s'il ne bénéficiait pas de l'assistance totale et sans réserves de son "allié stratégique", si les Etats-Unis ne faisaient pas usage de façon si systématique de leur droit de veto au Conseil de sécurité pour bloquer toute possibilité de résoudre équitablement la question de Palestine et d'appliquer des mesures efficaces contre l'agresseur. L'aide des Etats-Unis à Israël fournie dans le cadre du fameux "engagement stratégique" ne repose pas sur des considérations de morale, mais sur des visées de politique militaire. Le développement des événements au Moyen-Orient a, en fait, révélé la nature véritable des accords séparés annoncés par leurs auteurs à grands coups de tambour comme une "voie vers la paix". C'est justement après la signature des accords de Camp David que sont tombés bien plus de victimes que pendant l'agression d'Israël, en 1967, que la situation dans la région est devenue encore plus explosive et le danger pour la paix internationale encore plus réel.

56. Aussi la grande majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le Conseil national palestinien, se déclarent-ils avec raison contre les tentatives de raviver les "plans" américains pour le règlement du problème du Moyen-Orient qui ne tiennent pas compte des intérêts légitimes de tous les peuples de la région.

57. La vie a démontré que la paix et la stabilité au Moyen-Orient ne sauraient être assurées que par des efforts collectifs et avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'OLP, et non point par des accords séparés et des missions de bons offices douteux.

58. La République populaire de Bulgarie a plus d'une fois déclaré sa position en faveur d'une solution globale, juste et durable du conflit du Moyen-Orient, dont une partie inséparable consiste en la réalisation des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'établissement de son propre Etat, sur la terre de Palestine et sous la direction de l'OLP.

59. En réaffirmant sa solidarité entière avec l'héroïque peuple arabe de Palestine, la République populaire de Bulgarie continuera à accorder son appui actif à la juste lutte qu'il mène contre l'agression et l'oppression nationale, et dont l'objectif final est la réalisation de son droit légitime de vivre dans son propre Etat palestinien, indépendant et souverain, en paix et en coopération avec tous les peuples de la région.

60. La République populaire de Bulgarie croit fermement dans la juste cause du peuple palestinien et dans le triomphe de cette cause.

61. M. MOUMIN (Comores) : Le conflit israélo-palestinien constitue la principale source de tension dans le monde et le non-règlement de ce problème présente une menace grave pour la paix et la sécurité internationales, tout comme il freine les mesures diverses prises par l'Organisation des Nations Unies pour préserver la paix dans le monde.

62. La question palestinienne est matérialisée par le conflit entre le sionisme et le peuple arabe de Palestine mais c'est aussi l'axe du conflit arabo-israélien, bref la clef de la crise du Moyen-Orient.

63. L'essentiel dans ce problème est le fait que, depuis 1948, un peuple chassé de sa terre et dispersé dans plusieurs pays, lutte pour exercer ses droits fondamentaux et créer son propre Etat en conformité avec le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

64. Le sort du peuple palestinien éveille des sentiments de profonde sympathie et de soutien fraternel chez les autres peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine en particulier. Personne aujourd'hui ne peut contester le bien-fondé de la revendication palestinienne. Personne ne peut nier la légalité de sa prétention au regard du droit international.

65. La République fédérale islamique des Comores, dès son avènement sur la scène internationale, n'a jamais manqué de proclamer haut et fort le droit légitime du peuple palestinien de créer un Etat indépendant et souverain sur la terre arabe de Palestine arbitrairement occupée par Israël.

66. Depuis bientôt 40 ans, l'Organisation des Nations Unies s'emploie et je cite l'Article premier de la Charte, à :

''Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, ...''

67. Tous ces efforts de l'Organisation des Nations Unies pour respecter l'esprit et la lettre de l'Article que je viens de citer se heurtent malheureusement à l'intransigeance de l'Etat sioniste. C'est pourquoi nous sommes en droit de nous demander comment l'Organisation peut être l'artisan de la paix si les Etats Membres ne se conforment pas à la Charte.

68. L'Etat israélien, belliqueux et expansionniste par essence, continue à défier la communauté internationale et à violer d'une manière flagrante les différentes résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir des relations amicales entre les peuples. La poursuite de l'occupation illégale des territoires arabes de Palestine, leur militarisation et les massacres barbares perpétrés contre le peuple palestinien ainsi que les actes ignobles de déstabilisa-

tion à l'endroit des peuples arabes de la région sont autant d'obstacles qui réduisent les chances de l'Organisation des Nations Unies dans ses efforts d'instaurer la paix dans cette partie du monde.

69. Mon pays admire le dynamisme avec lequel le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien accomplit sa lourde et complexe mission. Ma délégation saisit cette occasion pour lui présenter sa profonde gratitude, et notamment à son président, M. Massamba Sarré, pour les efforts inlassables qu'il déploie en faveur du peuple palestinien. Je rends hommage à ce peuple pour son courage et sa ferme détermination de reconquérir la terre ancestrale injustement occupée par la force des armes.

70. Malgré diverses tentatives visant à dresser les Palestiniens les uns contre les autres, malgré les massacres aveugles et les liquidations physiques, le peuple palestinien demeure attaché à son unité nationale.

71. Mon pays apprécie le rôle que joue l'OLP, l'unique et authentique représentant du peuple palestinien, pour préserver l'unité nationale de ce peuple dispersé dans plusieurs pays.

72. La tenue, le mois dernier à Amman, du Conseil national palestinien constitue le meilleur exemple de cette unité, et mon pays se réjouit de cette réussite qui met fin aux spéculations divisionnistes.

73. La République fédérale islamique des Comores est fière du combat héroïque que mène courageusement le peuple palestinien. C'est pourquoi ma délégation voudrait saisir cette occasion pour réitérer son appui indéfectible à la juste cause de ce peuple.

74. Aux pays arabes frères, mon pays voudrait lancer un appel pressant pour qu'ils se mobilisent tous derrière l'OLP, l'unique et authentique représentant de ce peuple. Toute tentative de diviser ce mouvement historique ne fait que profiter à l'ennemi sioniste.

75. M. KURODA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : La situation au Moyen-Orient continue d'être instable et de préoccuper tous les pays du monde. En particulier, on ne perçoit aucun signe précurseur d'une solution à la question de Palestine, qui est au cœur du problème du Moyen-Orient. Les effusions de sang et les souffrances se poursuivront au Moyen-Orient tant qu'une solution juste et durable n'aura pas été trouvée à la question de Palestine. Il est regrettable que les efforts déployés pour trouver une solution soient restés vains. En fait, la situation du peuple palestinien s'est encore aggravée récemment.

76. Comme j'ai déjà exposé le 27 novembre dernier la position du gouvernement japonais sur la question de Palestine lors du débat sur la situation au Moyen-Orient [75^e séance], je me contenterai aujourd'hui d'ajouter que le Japon demeure persuadé que le règlement de la question de Palestine exige d'Israël et de l'OLP une reconnaissance mutuelle de leur position et la participation de l'OLP au processus de paix.

77. Pour faciliter la réalisation des droits légitimes du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination, nous espérons que l'OLP rétablira son unité et consolidera aussi sa position en tant que participant à part entière dans la recherche de la paix. Dans ce contexte, nous avons l'intention de suivre le cours qu'adoptera l'OLP après la récente réunion du Conseil national palestinien.

78. De plus, le Japon estime qu'il est de la plus haute importance qu'Israël et le peuple palestinien fassent tous les efforts possibles en vue d'écarter la méfiance mutuelle et d'encourager une volonté de coexistence. De ce point de vue également, le Japon ne peut pas tolérer la politique d'implantation de colonies de peuplement pratiquée par Israël dans les territoires occupés, ni les mesures prises unilatéralement par Israël pour changer le statut des territoires arabes occupés, telle l'annexion de la partie orientale de Jérusalem et des hauteurs du Golan. De même, le Japon demande instamment à Israël, en tant qu'autorité d'occupation, de faire les efforts nécessaires pour protéger les droits de l'homme des habitants palestiniens de ces territoires, conformément à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹.

79. A l'heure actuelle, le processus de paix est au point mort. Le Gouvernement japonais espère vivement que les parties concernées tiendront suffisamment compte des efforts internationaux passés, telles l'initiative du président Reagan en date du 1^{er} septembre 1982⁷ et la Déclaration finale adoptée à Fès le 9 septembre 1982 par la douzième Conférence arabe au sommet⁴ et qu'elles feront, en adoptant une attitude réaliste, constructive et souple, des efforts sérieux pour favoriser l'instauration d'une paix authentique dans la région.

80. Bien sûr, il n'existe pas de solution facile aux problèmes du Moyen-Orient. Mais le Gouvernement japonais réaffirme son intention de coopérer à tous les efforts entrepris pour réaliser rapidement l'objectif commun — une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, obtenue à l'issue d'un processus de négociation et sans recours à la force.

81. M. KHALIL (Egypte) [*interprétation de l'arabe*] : Au cœur de la lutte entre les Arabes et Israël, qui entre dans sa quatrième décennie dans la région du Moyen-Orient, se trouve la question de Palestine, celle du peuple palestinien dans les territoires occupés, dans les camps de réfugiés ou dans la diaspora.

82. Une approche historique de la question de Palestine montre qu'il n'est ni acceptable ni logique de continuer de mépriser les droits à l'indépendance et à l'existence du peuple palestinien en tant que peuple qui aspire au respect de ses droits légitimes, au premier chef de son droit à l'autodétermination.

83. La nation palestinienne, qui forme une entité distincte et forte, est dotée d'une conscience nationale à laquelle se rallie tout un peuple. Elle veut donc être reconnue et non méprisée, être prise en compte et non méconnue. Sur cette base, l'Egypte reconnaît l'importance de la dernière session, tenue à Amman du 22 au 29 novembre 1984, du Conseil national palestinien, qui a confirmé le caractère indépendant de la décision palestinienne et la liberté de la volonté palestinienne. L'Egypte y voit un choix conscient à l'égard d'une paix juste et d'un renforcement de la légitimité du peuple palestinien ainsi qu'une victoire des droits et des intérêts palestiniens.

84. Ce dialogue objectif, global et démocratique entre le peuple palestinien, son représentant légitime, l'OLP, et ses combattants réaffirme la vitalité de ce peuple, son unité de vue et sa volonté infaillible de

poursuivre la lutte pour la réalisation de l'exercice de ses droits nationaux et légitimes au retour et à l'autodétermination.

85. La perspective globale et de principe dans laquelle l'Egypte conçoit l'unité du peuple palestinien et la poursuite de sa lutte dans le cadre de l'unité, de la cohésion et de la solidarité de la nation arabe indivisible ne saurait être plus révélatrice ni plus profonde.

86. La réunion du Conseil national palestinien à Amman l'a bien démontré. Le président Moubarak l'a également montré très clairement dans la déclaration qu'il a faite devant le Parlement égyptien, le 2 décembre 1984, lorsqu'il a accueilli le monarque jordanien, le roi Hussein, en visite en Egypte. Le président Moubarak a dit ce qui suit :

“Les événements qui se déroulent autour de nous m'obligent à mettre les points sur les *i* et je tends l'oreille pour entendre la voix arabe, la voix d'une nation arabe indivisible de l'océan Atlantique au Golfe, prier instamment tous les dirigeants arabes de passer à la nouvelle page où s'incrimine l'histoire qui doit être la nôtre. C'est là notre responsabilité historique envers les générations futures.

“C'est sur cette base que nous saluons le Conseil national palestinien, qui s'est réuni dans la capitale du Royaume hachémite de Jordanie. Cette réunion montre bien que les Arabes sont capables de surmonter des barrières artificielles et que l'unité et la solidarité l'emportent sur la division et la dissension.”

Le président égyptien, poursuivant son discours, a ajouté :

“L'Egypte n'abandonnera jamais son rôle de premier plan au service des causes arabes et ne manquera jamais de s'acquitter de son devoir, quelle que soit la violence des tempêtes et des vagues. Par sa stratégie constante, l'Egypte se fait le champion de la cause palestinienne.”

87. Les territoires arabes occupés sont quotidiennement témoins de nombreux phénomènes de colonisation et d'annexion *de facto*, de coercition et de harcèlement, de saisies de terres, d'expropriations, d'exploitation injuste de ses ressources et de pratiques arbitraires continues, dont la plus détestable est l'application d'un système juridique double qui pratique la discrimination entre les habitants de Palestine, qui sont les propriétaires légitimes de leurs terres, et les colons israéliens. Tout cela a conduit au cercle vicieux d'une occupation, suivie de résistance, d'une oppression plus grande et d'une résistance encore plus forte. L'occupation a mené au fanatisme odieux et à la terreur organisée, dont on est témoin aujourd'hui de la part des groupes de colons qui ont fait intrusion sur ces terres.

88. Malgré toutes les contraintes matérielles qui ont été imposées et malgré ces pratiques arbitraires, une interprétation lucide de tous ces événements indique que ni le pouvoir, ni la domination, ni les contraintes d'une occupation militaire, ni les modifications d'ordre démographique ou structurel ne pourront étouffer l'aspiration à une existence nationale d'un peuple authentique qui a vécu des centaines, et même des milliers d'années, sur sa terre de Palestine. Ce n'est pas là seulement l'opinion de la communauté interna-

tionale, c'est celle aussi que dicte la voix de la raison aux peuples épris de paix et de justice, une voix dont l'écho commence à se faire entendre en Israël même.

89. La politique israélienne dans les territoires arabes occupés découle d'une hypothèse fautive et aboutit, par conséquent, à des résultats erronés. La non-reconnaissance par Israël de l'applicabilité des conventions de Genève aux territoires arabes occupés et son mépris des responsabilités qu'il a contractées en signant ces conventions en sa capacité d'autorité occupante ne pourront jamais légitimer ni légaliser aucune des mesures — récentes ou anciennes — prises dans le cadre d'une politique arbitraire fondée sur le fait accompli.

90. La création de nouvelles colonies de peuplement illégales et l'expansion des colonies qui existent déjà sont illégales. Les colonies de peuplement initiales et celles qui ont proliféré sont également illégales.

91. Avant tout, l'annexion par le Gouvernement israélien de la ville de Jérusalem en 1980 est un acte illégal. Le Conseil de sécurité l'a réaffirmé, à l'échelon politique et juridique, dans sa résolution 478 (1980).

92. Il incombe à la communauté internationale de prendre des mesures de dissuasion pour empêcher les forces israéliennes d'entraîner la perte de la ville sainte de Jérusalem du fait de la souveraineté israélienne sur les territoires arabes et de l'occupation de ces territoires par Israël.

93. Il faut lancer un appel à la communauté internationale pour qu'elle prenne les mesures indispensables pour préserver la sécurité de la Ville sainte qui est une source d'inspiration pour tous ceux qui croient en la révélation divine, pour qu'elle reste un lieu de fraternité et de tolérance et pour empêcher Israël d'imposer sa volonté unilatérale sur une cité historique dont le monde entier reconnaît le caractère unique.

94. La position de principe de l'Égypte est ferme : elle rejette la souveraineté d'Israël sur Jérusalem. L'Égypte souligne que Jérusalem fait partie des territoires arabes occupés et qu'elle est régie par le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force ainsi que les conventions de Genève. Tout changement à la structure administrative, géographique ou démographique de cette ville est illégal et ne peut servir de précédent.

95. La ville sainte de Jérusalem doit rester arabe et doit être mise à l'abri de tout conflit régional et de la domination israélienne. Elle doit rester une ville de paix et d'amour comme Dieu et les prophètes l'ont ordonné.

96. Dans la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée générale, le 28 septembre dernier [12^e séance], le Ministre égyptien des affaires étrangères a présenté une évaluation générale des divers éléments de la question palestinienne, parlant de ses causes, de ses dimensions et de sa solution juste et globale.

97. Cette déclaration présentait un certain nombre d'observations dont on doit tenir compte si l'on veut parvenir à un règlement politique juste de la question de Palestine. On peut les résumer de la manière suivante.

98. Premièrement, on ne saurait concilier la paix et l'expansion territoriale en terre étrangère. Israël

doit donc renoncer aux territoires arabes occupés pour que l'on parvienne à une véritable paix. Cela s'applique également à la Rive occidentale, y compris la ville sainte de Jérusalem, à la bande de Gaza et, bien entendu, aux hauteurs du Golan syrien occupées.

99. Deuxièmement, il faut résoudre la question de Palestine par la négociation, avec la participation du peuple palestinien, des parties directement intéressées et d'Israël.

100. Troisièmement, ces négociations doivent être fondées sur le principe de la reconnaissance mutuelle et réciproque du droit à l'existence.

101. Quatrièmement, le droit du peuple palestinien à l'autodétermination est un droit inaliénable et sacré. Quand nous parlons du droit à l'autodétermination de ce peuple, cela comprend nécessairement son droit de créer un Etat indépendant sur son sol national ainsi que son droit de se joindre à toute autre entité si telle est sa propre volonté librement exprimée.

102. Cinquièmement, le peuple palestinien, en tant que partie directement intéressée, a le droit de choisir ses représentants et ses porte-parole. Le peuple palestinien a déjà choisi l'OLP comme son représentant et porte-parole.

103. L'Égypte, qui honore ses engagements et respecte la signature des traités et des conventions, parmi lesquels compte avant tout la Charte des Nations Unies qui exige le règlement des conflits par des moyens pacifiques, a choisi la voie de la paix. L'Égypte suit cette voie parce qu'elle est fermement convaincue que la paix est fondée sur la justice et que seule une telle paix peut tenir compte des intérêts de chacun. La route ardue qui mène à la paix et au progrès passe par des négociations complètement libres, fondées sur le principe de la reconnaissance mutuelle des droits et du respect des engagements mutuels. Tel est le défi que nous devons relever.

104. L'Égypte, qui s'est déclarée prête à explorer toutes les voies possibles, a réaffirmé, dans le message que le président Moubarak a adressé à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, célébrée le 29 novembre 1984, qu'elle était favorable

«à toutes les initiatives constructives, dont celle de l'Organisation des Nations Unies, tendant à la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties intéressées, y compris l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, afin de matérialiser les souhaits de paix et de coexistence en une réconciliation historique garantissant les droits et reposant sur le droit».

105. Les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [voir A/39/35, annexe I], que l'Assemblée générale a faites siennes lors de sa trente et unième session en 1976, constituent toujours une base acceptable. Il ne fait aucun doute que les efforts déployés par le Comité et ses membres ont permis de faire progresser ces recommandations vers des horizons plus larges et positifs, grâce aux documents élaborés par la Conférence internationale sur la question de Palestine qui s'est tenue à Genève, au cours de l'été 1983.

106. A cet égard, nous souhaitons rendre hommage aux efforts du Comité et de son président. Nous les remercions de leur concours et appuyons leurs efforts.

107. C'est dans un souci d'efficacité et consciente de ses responsabilités que l'Égypte a participé aux préparatifs de cette conférence historique et que, avec tous les pays participants, elle a œuvré à son succès. Nous estimons que la Déclaration de Genève sur la Palestine¹, approuvée à l'unanimité par la Conférence, offre un cadre équilibré, constructif et concret qui ouvrira au processus de paix, fondé sur la justice, de nouveaux horizons. L'Égypte pense que la mise en œuvre du Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens¹ adopté par la Conférence constitue un arrangement permanent et renouvelable qui permettrait au peuple palestinien de recouvrer ses droits inaliénables et légitimes.

108. Les recommandations adoptées cette année par le Comité [*ibid.*, par. 155 à 160] ont mis en relief l'importance majeure que revêt la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, que l'Assemblée générale a demandée l'année dernière dans sa résolution 38/58 C, et que le Comité a décrite, dans ses recommandations, comme étant l'occasion pour toutes les parties intéressées de prendre part aux négociations en vue d'un règlement juste de la question de Palestine.

109. A cet égard, nous souhaitons rappeler les observations pertinentes faites par le Secrétaire général dans son rapport sur la situation au Moyen-Orient [A/39/600], et mentionner son analyse explicite quant à la nécessité d'emprunter cette voie dans la recherche d'un règlement pacifique, en tenant compte en particulier du rôle fondamental attribué au Conseil de sécurité en tant qu'organe responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que ses vues concrètes sur les bases d'une négociation, son cadre et le rôle que le Secrétaire général lui-même peut jouer dans ses consultations avec le Conseil et les parties intéressées en vue de la préparation de cette conférence.

110. La discussion de la question de Palestine a commencé dès la création de l'Organisation des Nations Unies. Les 40 ans qui se sont écoulés depuis que ce conflit a éclaté ne doivent pas nous faire oublier un seul instant ni ses causes réelles ni son origine. Nous ne devons pas non plus oublier le sort réservé aux résolutions adoptées, année après année, par l'Organisation.

111. Le temps qui s'écoule après l'adoption d'une résolution de l'Organisation des Nations Unies ne lui retire ni sa légitimité ni sa légalité, en dépit du mépris d'Israël pour ces résolutions ou de sa violation de celles-ci.

112. Les droits du peuple palestinien sont profondément enracinés dans sa terre. Le droit du peuple palestinien au retour et à l'autodétermination est un droit authentique, même si sa reconnaissance exige du temps. Quand bien même il continuerait encore longtemps de violer les conventions internationales, Israël ne pourrait nier les fondements politiques, juridiques et historiques des droits nationaux et légitimes du peuple palestinien sur sa terre.

113. En dernière analyse, la cause palestinienne est au cœur du conflit arabo-israélien. Elle symbolisera

toujours la réalité humaine que la voie de la raison nous commande de reconnaître et non de nier. Elle nous demande de traiter cette question et non de la passer sous silence, car le peuple palestinien, comme tous les autres peuples de la région, a droit à une existence sûre, à une vie libre et digne.

114. La Palestine restera toujours une source de paix, si telle est la volonté des peuples de la région, ou bien elle continuera d'être le théâtre de massacres, d'agories et de pertes en vies humaines, si une partie au conflit continue d'être l'esclave d'illusions historiques et la victime d'un désir de domination et de suprématie à l'égard des autres parties.

115. Le choix en Palestine est entre la paix et l'affrontement. La sagesse et le réalisme nous demandent de regarder l'avenir, de choisir la paix et de saisir toutes les chances qui s'offrent à nous. Nous devons choisir la paix, une paix fondée sur la justice : le seul type de paix susceptible d'engendrer la sécurité et la stabilité auxquelles nous aspirons tous.

116. M. KRAVETS (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : L'histoire d'après guerre fourmille d'exemples qui montrent que, par la faute des forces de l'impérialisme et d'autres forces réactionnaires, des conflits régionaux ont été provoqués et attisés qui menacent la paix et la sécurité internationales. Mais le plus aigu et le plus long d'entre eux est sans nul doute le conflit du Moyen-Orient, dont l'élément clef est la question de Palestine.

117. Nul n'ignore que l'essentiel de la question réside dans le fait que le peuple arabe de Palestine est privé de son droit inaliénable à l'autodétermination et à la création de son propre Etat. Malgré les nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies et les efforts de la communauté internationale, les souffrances du peuple palestinien tant éprouvées n'ont pas été allégées pendant l'année écoulée. Les nombreux faits cités pendant le débat et les renseignements en provenance des territoires occupés en sont la preuve.

118. La situation explosive que connaît la région du Moyen-Orient est le résultat de la politique aventuriste et expansionniste d'Israël, encouragée et soutenue par les Etats-Unis. Ce sont précisément les milieux dirigeants d'Israël qui pratiquent un chauvinisme implacable à l'égard du peuple arabe de Palestine, qui poussent le pays à persister dans son occupation des territoires palestiniens et d'autres terres arabes et dans sa politique d'expulsion systématique du peuple arabe des terres occupées, et qui cherchent, en recourant à la force, à "en finir" avec la question de Palestine.

119. A l'heure actuelle, Tel-Aviv détient derrière les barreaux du régime d'occupation environ 2 millions de personnes, c'est-à-dire l'équivalent de la moitié de la population d'Israël. De nombreux faits nouveaux indiquent que la clique israélienne mène dans les territoires occupés une politique de terreur de masse. On y tue des civils, on procède à des répressions et à des tortures en masse, à des châtiments collectifs, à des expériences médicales sur des détenus, à des destructions d'habitations et à des expulsions de personnes. Tels sont les éléments constitutifs de la politique sioniste du "poing de fer", dont l'objectif fondamental est de conquérir davantage d'espace vital pour Israël.

120. Toute ceci s'accompagne d'une colonisation intensive des terres arabes saisies à la suite de l'agression et vise à modifier la structure démographique du pays. Selon certaines sources, à la suite des expropriations, Israël tient désormais sous son contrôle 60 p. 100 des terres palestiniennes. Sur ces terres, Israël procède de manière intensive à l'implantation de colonies de peuplement dont le nombre atteint maintenant près de 200. D'ici à 30 ans, le nombre de ces colons atteindra plus d'un million, si l'on se base sur le chiffre actuel de 50 000. Tels sont les résultats des plans et de la politique d'"annexion rampante" dans les territoires occupés. Ces actes constituent une violation grossière de la Charte des Nations Unies, des dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹, et ils ont été condamnés à de nombreuses reprises par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies.

121. La question se pose naturellement de savoir comment Israël, lui-même devenu Etat à la suite de décisions de l'Organisation des Nations Unies, peut depuis tant d'années méconnaître de façon aussi flagrante les décisions de l'Organisation et violer ouvertement toutes les normes du droit international et les dispositions de la Charte, continuer d'occuper les terres palestiniennes et refuser cyniquement à leurs propriétaires légitimes leurs droits inaliénables.

122. Il n'existe qu'une réponse : Israël ne pourrait pas se conduire avec tant d'insolence provocatrice s'il ne jouissait pas de la protection et du soutien complets de son partenaire d'outre-Atlantique dans une alliance "stratégique". Les Etats-Unis, qui arment et protègent Israël, et le défendent au sein de l'Organisation des Nations Unies, portent avec Israël la responsabilité directe de la situation dangereuse qui règne maintenant au Moyen-Orient et menace la paix internationale, et de la persistance du problème palestinien. Comme il a été noté à juste titre au cours de la présente session de l'Assemblée, ce sont précisément ces deux Etats qui entravent la négociation d'une paix réelle au Moyen-Orient et s'efforcent d'une manière péremptoire d'imposer aux Arabes des arrangements séparés qui sont contraires à leurs intérêts fondamentaux et ne tiennent aucun compte des droits nationaux inaliénables du peuple arabe de Palestine.

123. On sait que c'est uniquement grâce à de copieuses transfusions financières d'outre-Atlantique qu'Israël peut poursuivre sa politique expansionniste dirigée contre les peuples arabes. Cette année seulement, l'aide financière accordée à Israël a atteint 2 610 000 000 de dollars, et les demandes de cet agresseur ne cessent de croître. Ainsi, pour le nouvel exercice financier, Tel-Aviv s'approprierait à demander 5 milliards de dollars. On se doute que Washington accueillera favorablement cette requête. A ce propos, le *Christian Science Monitor* du 6 septembre 1984 écrivait que "le lobby pro-israélien a montré bien des fois qu'il était capable de l'emporter sur le gouvernement, tant au Congrès qu'au Sénat, pour toute question qui affecte les intérêts d'Israël".

124. La politique pro-israélienne des Etats-Unis a été confirmée une fois encore au cours des discussions tenues au Conseil de sécurité, cette année, au sujet des actes illégaux commis par la soldatesque israé-

lienne contre les Libanais et les Palestiniens dans le sud du Liban occupé.

125. La nature anti-arabe et anti-palestinienne de la politique de ces partenaires stratégiques s'est encore confirmée par leur attitude négative à l'égard de l'idée de la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. En effet, c'est en raison de la politique d'obstruction de ces deux gouvernements qu'il n'a pas été possible de donner effet à la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale, relative à la convocation de cette conférence. Depuis 1976, en raison du veto américain, il n'a pas été possible d'appliquer les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien qui indiquent certains moyens de réaliser ces droits. Sous de faux prétextes, d'autres propositions constructives ont été rejetées également, comme le plan arabe de paix, adopté à Fès le 9 septembre 1982 par la douzième Conférence arabe au sommet⁴, entre autres, qui cherchaient à apporter un règlement au problème du Moyen-Orient et à une juste solution à la question de Palestine.

126. La délégation ukrainienne est convaincue que ce ne sont pas les aventures guerrières, ni les intrigues de coulisses ou les marchés séparés qui pourront apporter la paix aux peuples du Moyen-Orient. Une amélioration fondamentale de la situation au Moyen-Orient ne sera possible que grâce à des efforts conjugués en vue de la convocation d'une conférence internationale, avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'OLP en sa qualité de seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine. C'est précisément cette voie que tracent les propositions faites le 29 juillet 1984 par l'Union soviétique [voir A/39/368] sur le règlement du problème du Moyen-Orient. Ces propositions prévoient le retrait complet des troupes israéliennes des territoires arabes occupés en 1967, une solution juste du problème crucial de la pacification du Moyen-Orient et de la question de Palestine, sur la base du respect des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, entre autres, son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant. Les propositions soviétiques rassemblent et présentent sous forme résumée les initiatives présentées par l'Union soviétique à diverses étapes de l'évolution du conflit et avancent des principes clairs et des moyens concrets pour mettre fin au conflit. Ces propositions, qui tiennent compte des intérêts légitimes de tous les pays et de tous les peuples de la région, ont été largement approuvées dans le monde arabe et ont trouvé un écho favorable à la session actuelle de l'Assemblée générale. Tous ceux qui aspirent réellement à un règlement pacifique du problème du Moyen-Orient les ont appuyées.

127. Marquant notre solidarité avec la juste lutte du peuple palestinien pour ses droits inaliénables, nous demandons une fusion étroite des forces anti-impérialistes nationales et patriotiques des pays arabes, y compris le mouvement de résistance palestinien. Tel sera le gage du succès de la lutte des Arabes contre l'impérialisme et le sionisme, pour l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient et pour assurer au peuple arabe de Palestine la jouissance de ses droits légitimes.

128. La RSS d'Ukraine est en faveur de l'adoption par l'Assemblée générale de mesures efficaces pour

résoudre au plus tôt le problème du Moyen-Orient. C'est ce qu'attendent tous les peuples de la région, en premier lieu le peuple palestinien.

129. Nous estimons que l'Assemblée générale doit se prononcer de la manière la plus nette en faveur d'efforts soutenus afin de convoquer au plus tôt la conférence internationale sur le Moyen-Orient. Les obstacles dressés sur cette voie doivent être écartés. A ce sujet, nous demandons à l'Assemblée de prendre une décision appropriée et nous sommes prêts à lui apporter un soutien actif.

130. M. AL-ALFI (Yémen démocratique) [*interprétation de l'arabe*] : La question de Palestine, cœur du conflit au Moyen-Orient, n'a toujours pas été équitablement résolue, ce qui est lourd de conséquences pour la stabilité de la région. Cette question, qui continue d'occuper en priorité l'attention de l'Organisation des Nations Unies, exige des mesures sérieuses afin d'arriver à une solution juste, d'autant plus que différer le règlement de ce problème ne fera qu'ajouter aux souffrances du peuple palestinien expulsé de ses terres par la force, soumis aux formes les plus abominables de terrorisme et de torture, et dont les terres et les biens ont été expropriés par les autorités israéliennes d'occupation.

131. Les événements qui se sont succédé au Moyen-Orient montrent bien que sans le retrait d'Israël des territoires arabes qu'il occupe et sans une solution juste de la question des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit au retour dans sa patrie, le droit à l'autodétermination et le droit de créer son propre Etat indépendant sur son sol national, la situation explosive au Moyen-Orient ne fera que s'exacerber.

132. La persistance de cette politique agressive, raciste et expansionniste d'Israël dans les territoires palestiniens et arabes occupés, caractérisée par l'occupation des terres, l'annexion, l'expropriation, l'expansion et l'établissement de colonies de peuplement, l'oppression, le terrorisme et les déportations du peuple palestinien, conformément à un cadre général des desseins et des objectifs du sionisme, fait que les peuples arabes et palestinien sont plus décidés que jamais à garder leurs terres ancestrales et à poursuivre leur lutte de libération, sachant qu'ils ont l'appui solidaire de tous les pays et de toutes les forces épris de liberté et de paix dans le monde.

133. La seule voie qui puisse mener à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient est celle d'une solution globale, juste et durable, une solution qui ne vise pas à scinder la question ou tendre à méconnaître les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien. La politique d'accords séparés, bilatéraux, que les Etats-Unis et Israël cherchent à imposer aux peuples de la région, va à l'encontre des intérêts légitimes du peuple arabe et constitue, de la part des Etats-Unis, une partialité et un appui à la politique d'agression et d'expansion d'Israël dans la région.

134. Je voudrais souligner une fois encore la ferme position de mon pays. Il appuie la lutte que le peuple palestinien, sous la direction de l'OLP, mène contre la politique d'agression et les conspirations visant à imposer des solutions finales contraires aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et aux droits nationaux légitimes du peuple palestinien.

135. Nous apprécions vivement les initiatives et les efforts internationaux qui ont pour but d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient et de désamorcer la situation explosive actuelle grâce à la convocation d'une conférence internationale à laquelle participeraient toutes les parties au conflit, y compris l'OLP.

136. La Déclaration de Genève sur la Palestine adoptée par la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève en 1983, a souligné qu'une solution juste de la question de Palestine constituait l'élément décisif d'un règlement politique, juste, durable et global au Moyen-Orient. Cette même déclaration définit également les principes de ce règlement. Ils ont trait au droit du peuple palestinien de rentrer dans ses foyers, à son droit à l'autodétermination et à son droit de créer un Etat indépendant dans sa patrie. La Déclaration de Genève demande également la tenue d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, dans le but de parvenir à une solution globale, juste et durable du conflit arabo-israélien, fondée avant tout sur la création d'un Etat palestinien indépendant en Palestine. La déclaration stipule que cette conférence devrait se tenir avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties au conflit arabo-israélien, y compris l'OLP, les Etats-Unis, l'Union soviétique et d'autres Etats concernés.

M. Lusaka (Zambie) reprend la présidence.

137. En outre, l'Union soviétique a récemment avancé des propositions [*ibid.*] sur la question de Palestine et du Moyen-Orient. Ces propositions vont tout à fait dans le sens de l'appel lancé par l'Assemblée générale en faveur de la convocation d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient.

138. Selon nous, ces propositions et ces initiatives internationales fournissent un cadre viable et réaliste pour l'instauration au Moyen-Orient d'une paix juste et globale, qui permette de respecter les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et d'assurer la libération des territoires arabes occupés, y compris la Jérusalem arabe. Le Yémen démocratique lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle prenne des mesures d'ordre pratique afin de parvenir à un règlement juste et durable de la situation dans la région.

139. De plus, selon nous, le rejet de ces initiatives par Israël et son allié stratégique, les Etats-Unis, et leur déni constant de ses droits nationaux inaliénables au peuple palestinien, montrent bien que cette alliance stratégique entre les Etats-Unis et Israël, condamnée par l'Assemblée générale, ne peut qu'exacerber la tension au Moyen-Orient et transformer la région en une zone de conspiration contre les peuples des pays arabes, mettant ainsi en danger la paix et la stabilité dans cette région. L'objectif est d'ouvrir la voie qui permettra d'imposer l'hégémonie impérialiste sur les terres arabes, de piller les ressources des Etats arabes et de décider de leur sort.

140. Les véritables buts et intentions américano-sionistes dans la région sont très clairs; ils ne sauraient être dissimulés. C'est surtout l'aide illimitée fournie par les Etats-Unis à Israël, dans tous les domaines, qui explique pourquoi Israël refuse d'appliquer les

résolutions de l'Organisation des Nations Unies et brave sans arrêt la volonté de la communauté internationale. En effet, comme on le sait, les Etats-Unis continuent à appuyer Israël, au sein de l'Organisation des Nations Unies, en utilisant leur droit de veto au Conseil de sécurité. Les Etats-Unis vont même jusqu'à menacer les Etats et les organisations internationales qui condamnent la politique et les pratiques israéliennes. Cela démontre la partialité dont font preuve les Etats-Unis en faveur d'Israël.

141. Nous espérons que la présente session donnera une impulsion nouvelle à la solidarité internationale avec la juste cause du peuple palestinien et avec sa lutte légitime. Nous espérons également qu'elle renforcera la condamnation par l'Assemblée de la politique d'expansionnisme, de racisme et d'agression poursuivie par Israël avec l'aide et l'encouragement des Etats-Unis. L'Organisation des Nations Unies assumerait sa pleine responsabilité dans l'élimination de l'injustice et des souffrances que connaît le peuple palestinien si elle prenait des mesures d'ordre pratique aux fins d'un règlement juste et durable susceptible d'instaurer la paix dans cette région explosive et de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits nationaux inaliénables.

142. M. Shah NAWAZ (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : L'examen de la question de Palestine nous rappelle tristement, une fois de plus — si besoin en était — que la communauté internationale n'a pas été en mesure de résoudre ce qui peut être considéré comme la plus ancienne question inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. La question de Palestine est l'objet de nos débats depuis près de quatre décennies et sa solution n'est pas plus en vue aujourd'hui qu'il y a 37 ans, lorsqu'elle a été examinée pour la première fois par l'Assemblée générale.

143. Chaque année, au cours de sa discussion sur la question palestinienne, l'Assemblée générale a centré son attention sur deux aspects distincts et cependant inséparables du problème qui est au cœur du conflit du Moyen-Orient, c'est-à-dire sur le sort des Palestiniens dans les territoires occupés et sur la réaffirmation et la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance nationale. Des deux côtés, le tableau est toujours aussi sombre.

144. Partout dans le monde, les gens sont profondément conscients du sort cruel réservé aux Palestiniens qui subissent l'occupation étrangère sur leur terre natale et vivent éparpillés, comme des réfugiés sur des terres étrangères. La tragédie a pris de telles proportions que même si nous en connaissons les détails, notre sensibilité n'est jamais émoussée et nous ne serons jamais immunisés contre les remords de conscience qu'elle engendre.

145. Sur la Rive occidentale et à Gaza, le peuple indomptable de la Palestine se heurte à un oppresseur impitoyable qui mène une politique calculée de harcèlement et de terrorisme pour l'obliger à abandonner la terre où il a vécu depuis plus d'un millénaire et où il a bâti une nation active et une civilisation fière. Hors de leur terre natale, les Palestiniens connaissent de terribles difficultés et les privations de la vie en exil. Même dans les camps de réfugiés, ils n'ont pas été à l'abri de la vindicte et de la cruauté impitoyables d'Israël, dont les massacres commis à l'issue de l'atta-

que contre le Liban en 1982 dans les camps de Sabra et de Chatila ont été la manifestation la plus sauvage.

146. Nous souhaitons exprimer toute notre reconnaissance à M. Massamba Sarré, président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, pour le rapport que le Comité nous a soumis [A/39/35] et qui décrit en détail les conditions effroyables dans lesquelles vivent les Palestiniens sous l'occupation israélienne. Le rapport cite de nombreux cas de harcèlement et de persécution des populations arabe et palestinienne dans les territoires occupés, constamment terrorisées par des couvre-feux fréquents et des contrôles de sécurité, qui sont pratique courante pour les autorités israéliennes d'occupation — soldats, policiers et colons — à toute heure du jour ou de la nuit. En même temps, l'économie des territoires occupés est manipulée de façon à faciliter la mainmise sur la production et à réduire la création d'emplois. C'est ainsi que les jeunes Palestiniens se voient forcés de quitter la terre de leurs pères pour chercher un emploi et subvenir à leurs besoins à l'étranger.

147. Le terrorisme est partout. Même les lieux saints islamiques n'échappent pas à la profanation par des fanatiques qui prônent ouvertement la suppression de l'existence arabe et palestinienne et de l'héritage culturel arabe et palestinien dans les territoires occupés.

148. L'aspect le plus inquiétant et le plus sinistre de la politique israélienne dans les territoires occupés est sans doute la poursuite systématique du but ultime qu'est l'annexion définitive des territoires occupés en altérant leur caractère palestinien et arabe. Cette politique vise essentiellement à modifier le profil démographique des territoires occupés en expropriant les terres arabes palestiniennes et en créant des colonies de peuplement israéliennes. Des mesures ont été prises pour limiter ou entraver l'expansion ou la croissance des villes et des villages palestiniens. On s'efforce par ailleurs de détourner les ressources de la terre, les ressources en eau en particulier, au profit des colons israéliens. Selon le rapport du Comité, les conséquences inquiétantes à long terme de cette politique apparaissent clairement dans les prévisions d'Israël qui compte installer dans les territoires occupés un minimum de 100 000 citoyens israéliens d'ici à 1987 et 190 000 autres d'ici à 2010. Ces chiffres ne tiennent pas compte des colons israéliens à Jérusalem et dans les autres localités palestiniennes incorporées à la ville immédiatement après la guerre de 1967.

149. Le rapport du Comité aborde par ailleurs le problème des conditions dans lesquelles vivent les réfugiés palestiniens dans les camps du sud du Liban occupé par Israël depuis 1982. Le rapport traduit la préoccupation au sujet de la sécurité dans les camps de réfugiés palestiniens, au camp de Ain El-Hiloué en particulier, ce qui a fait l'objet de débats au Conseil de sécurité en mai dernier. Nous regrettons profondément que le Conseil n'ait pas été en mesure de répondre à la plainte libanaise quant aux pratiques coercitives et aux mesures décidées par les autorités israéliennes d'occupation contre la population civile dans le sud du Liban, dont un nombre important de réfugiés palestiniens qui, tout comme leurs compatriotes de la Rive occidentale et de Gaza, sont devenus les victimes de l'intolérance israélienne.

150. Les conditions en constante détérioration dans les territoires occupés sont plus poignantes encore si l'on songe aux maigres chances de trouver une solution à la question palestinienne sur la base de la réalisation des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien. Les innombrables initiatives internationales prises pour résoudre équitablement ce problème persistant se sont toutes heurtées à l'intransigeance israélienne.

151. A l'issue de l'invasion israélienne du Liban en 1982, les dirigeants arabes, faisant preuve d'une modération et d'une retenue exemplaires, ont annoncé à Fès, le 9 septembre 1982, lors de la douzième Conférence arabe au sommet⁴, un plan qui a été accueilli très favorablement dans le monde entier parce qu'il offre une base raisonnable pour édifier une paix juste et durable au Moyen-Orient. Les autorités israéliennes ont purement et simplement rejeté le plan de Fès. Elles ont même rejeté l'initiative du président Reagan, en date du 1^{er} septembre 1982⁷, ce qui ne nous laisse plus aucun doute : Israël poursuit bel et bien une politique d'expansionnisme débridé et n'a que faire des droits nationaux du peuple palestinien.

152. N'ayant cure du défi israélien, l'Organisation des Nations Unies a persisté à demander la restitution au peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables. L'année dernière, conformément à la résolution 36/120 C de l'Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies a convoqué à Genève, du 29 août au 7 septembre, la Conférence internationale sur la question de Palestine dans le but de faire un effort général pour trouver le moyen de permettre au peuple palestinien de recouvrer et d'exercer ses droits. Peu de temps après, l'Assemblée générale, faisant écho à une décision prise lors de la Conférence de Genève, a adopté sa résolution 38/58 C qui recommande la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient qui, si elle avait lieu, donnerait à toutes les parties intéressées l'occasion de participer à des négociations susceptibles de déboucher sur un règlement d'ensemble du problème.

153. Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général pour les efforts en vue de promouvoir l'initiative de l'Assemblée générale. C'est en fait le sujet de son rapport [A/39/130 et Add.1] au titre de ce point de l'ordre du jour. Les consultations qui ont eu lieu en février dernier au Conseil de sécurité ont permis au Secrétaire général de relancer l'initiative concernant la convocation et l'organisation de ladite conférence. Il apparaît néanmoins clairement que faute de l'appui des Etats-Unis et d'Israël, l'initiative en faveur d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient sera tuée dans l'œuf.

154. L'impasse dans laquelle nous nous trouvons à propos de ces initiatives ne profitera à aucun pays au Moyen-Orient. Les deux superpuissances qui affirment depuis si longtemps vouloir la paix et la stabilité dans cette région névralgique du monde n'en tireront pas non plus avantage. Le climat politique qui se détériore dans cette région, dans les territoires occupés en particulier, est la source d'une violence extrême dont l'impact se répercute bien au-delà de la région du Moyen-Orient.

155. La durée du conflit qui s'aggrave au Moyen-Orient et la menace qu'il entraîne pour la paix en général exigent la pleine reconnaissance des impératifs de

paix et de sécurité dans la région. Parmi eux, il y a tout d'abord les conditions immuables pour le règlement de la question palestinienne, que l'Assemblée générale a maintes fois rappelées, à savoir : le retrait d'Israël des territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967 et le respect des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, notamment son droit de créer son propre Etat indépendant en Palestine. Il ne s'agit pas là d'une nouvelle exigence. Dès novembre 1947, l'Assemblée générale avait demandé la création d'un Etat palestinien en même temps que celle de l'Etat d'Israël. Israël ne saurait vivre en paix et en toute sécurité s'il ne remplit pas ces conditions.

156. Il faut reconnaître qu'un règlement de la question de Palestine ne peut être vraiment négocié sans la participation active du peuple palestinien, agissant par l'intermédiaire de son représentant authentique, l'OLP. Aucun processus pour décider du sort et du destin du peuple palestinien ne peut être viable s'il n'y participe pas à part entière.

157. Il faut aussi reconnaître que, pour réaliser des progrès sur la voie d'un règlement, il importe que les deux superpuissances, qui ont de puissants intérêts en jeu dans la région, coopèrent au processus de règlement. Des négociations qui excluraient l'une ou l'autre superpuissance seraient vouées à l'échec, car leur contribution est indispensable. L'appui international énergique dont bénéficie la cause palestinienne au sein de l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres enceintes internationales doit être combiné avec un effort concerté, décidé et pragmatique à la fois, de la part des dirigeants palestiniens et arabes, dans le seul dessein de réparer l'injustice commise envers le peuple palestinien. Nous sommes encouragés par le succès de la récente réunion à Amman du Conseil national palestinien, qui promet le renouement de liens de solidarité au sein de l'OLP, si essentiel pour le progrès de la cause palestinienne. Nous espérons que les décisions adoptées par le Conseil donneront un élan des plus nécessaires aux efforts internationaux en vue d'une solution prompte et juste de la question de Palestine.

158. Il faut, entre-temps, que l'Organisation des Nations Unies poursuive ses efforts en vue de fournir une assistance aux Palestiniens qui vivent sous l'occupation israélienne et d'empêcher que leurs droits de l'homme soient violés. En même temps, elle doit continuer à chercher et à saisir, sans perte de temps, les possibilités qui s'offrent pour une paix négociée au Moyen-Orient. L'Organisation des Nations Unies assume une responsabilité toute spéciale en ce qui concerne la réalisation des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien. Si la communauté internationale ne respecte pas son engagement à l'égard du peuple palestinien, les conséquences en seront incalculables pour l'Organisation et, bien sûr, pour la paix et la sécurité internationales.

159. Je saisis cette occasion pour réaffirmer que le Gouvernement et le peuple pakistanais se sont fermement engagés en faveur de la cause palestinienne dès le début de notre propre lutte pour l'indépendance. Le Pakistan continuera d'exercer tous les efforts possibles et de fournir tout l'appui nécessaire pour que le peuple palestinien puisse se libérer de l'occupation israélienne.

160. M. ALAUKLI (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Depuis plus de 37 ans, l'Assemblée générale examine la question de Palestine tant en session ordinaire qu'en session extraordinaire. Chaque fois, de nombreuses résolutions réaffirmant le droit du peuple palestinien au retour dans ses foyers, à l'autodétermination et à l'établissement de son propre Etat indépendant sont adoptées. Chaque fois aussi, tous ceux qui nourrissent de bonnes intentions s'attendent à un miracle, et espèrent que l'appel continu traduisant la prise de conscience mondiale finira par être entendu et qu'il sera heureusement mis fin à la tragédie du peuple palestinien, aux souffrances qu'il endure depuis si longtemps et aux sacrifices qu'il a consentis sur son territoire occupé et en exil. Néanmoins, le sionisme et les gouvernements américains qui se sont succédé n'ont pas hésité à étouffer à plusieurs reprises ces espérances.

161. Etant donné l'écart et les contradictions existant entre les décisions internationales et les possibilités d'application de celles-ci, nous voyons sans peine comment ceux qui, au lendemain de la seconde guerre mondiale, ont rédigé la Charte des Nations Unies dans la précipitation, en ont élaboré le bel et optimisme préambule. Il est bien évident qu'ils n'étaient pas suffisamment sensibles alors au fait que les desseins impérialistes étaient encore plus dangereux pour la paix que ne l'avait été le fascisme, que le racisme n'avait pas pris fin avec la chute du nazisme et que les menaces contre la paix et la sécurité internationales allaient persister en l'absence d'une volonté et d'une autorité internationales capables de défendre les causes de la justice, du droit, de la liberté et de la paix.

162. Hier comme aujourd'hui, la question de Palestine atteste devant l'histoire le fait que des règles injustes continuent de prévaloir dans les relations internationales alors même qu'existe l'Organisation des Nations Unies. Elle révèle également les graves défauts que présente l'Organisation sous sa forme actuelle. L'Organisation des Nations Unies a presque 40 ans, mais l'égalité entre les Etats demeure un rêve chimérique de la majorité. Dans la pratique, un Etat ou un petit groupe d'Etats, à eux seuls, ont pu défier la volonté et le consensus internationaux, au mépris total des principes et dispositions de la Charte et des principes du droit international contemporain. Aujourd'hui, dans le monde, la puissance joue dans l'intérêt du plus fort; celui qui a la puissance possède des moyens extraordinaires pour changer le mal en bien et faire que l'impossible devienne possible. En pareille situation, les aspirations légitimes des peuples moins puissants sont étouffées. Une barrière est élevée pour faire obstacle à leurs demandes, aussi vive que soit la sympathie internationale. S'ils n'adoptent pas à leur tour la même logique et ne consentent pas des sacrifices encore plus grands afin de modifier l'équilibre de la puissance, ils n'aboutiront jamais à rien. Le choix qui s'offre à eux est de tout abdiquer. C'est exactement ce que le sionisme et l'impérialisme s'efforcent d'imposer au peuple palestinien, et c'est exactement ce que le racisme et l'impérialisme veulent imposer au peuple namibien. En dépit de la grande sympathie que ces deux causes suscitent sur le plan international, les deux régimes racistes, en Palestine et en Afrique du Sud, continuent à défier la volonté internationale.

163. Cette réalité déplorable, qui fait apparaître dans toute son ampleur l'abîme existant entre les principes et idéaux consacrés par la Charte et l'état présent des relations internationales, ne diminue en rien la valeur et l'importance des résolutions de l'Assemblée générale et des décisions qu'elle a prises sur la question de Palestine, inscrite à son ordre du jour à chacune de ses sessions. Ainsi, l'Assemblée générale dévoile régulièrement le vrai visage de la politique sioniste et exprime les profonds sentiments de sympathie que suscite le peuple palestinien sur le plan international tout en révélant, en même temps, l'ampleur de la menace que l'insuffisance du système international actuel fait peser sur la paix mondiale en dépit des nobles idéaux des auteurs de la Charte des Nations Unies.

164. L'Organisation des Nations Unies porte une grande part de responsabilité quant à la naissance de la question de Palestine et à son développement ultérieur. La résolution de l'Assemblée générale par laquelle, le 29 novembre 1947 [*résolution 181 (II)*], celle-ci a prononcé le partage de la Palestine en deux Etats, a constitué la première erreur commise par l'Organisation au long de son histoire. Il y avait peut-être, de la part de certains, de bonnes intentions, mais pour d'autres, la malveillance était évidente, car il s'agissait là d'une mesure destinée à leur permettre de réaliser leurs ambitions dans la patrie arabe. Les sentiments nés des revers de la seconde guerre mondiale et le souvenir des oppressions fascistes et nazies ont été exploités pour implanter une entité intrusive dans le monde arabe, qui puisse garder les intérêts impérialistes et colonialistes dans la région et qui puisse empêcher toute possibilité d'évolution et d'unité dans le monde arabe. Après les souffrances des Juifs dans l'Allemagne nazie, les pires injustices ont été infligées aux Arabes et aux Palestiniens sous le slogan "Justice pour les Juifs". A ce sujet, Arnold Toynbee, le célèbre historien britannique, a dit que les Arabes doivent payer pour un crime qu'ils n'ont pas commis et dont la responsabilité fondamentale incombe aux sociétés occidentales.

165. La question de Palestine est l'incarnation flagrante des complots occidentaux contemporains tels qu'ils commençaient à s'ourdir contre la nation arabe. C'est une amère récolte après la coopération des Arabes avec les puissances coloniales occidentales pendant les deux guerres mondiales. La question de Palestine représente en même temps une crise morale des démocraties coloniales occidentales qui ne reconnaissent d'autres valeurs que leurs ambitions et leurs intérêts égoïstes. La Grande-Bretagne, qui a porté la responsabilité du mandat sur la Palestine arabe, a été complice du mouvement sioniste mondial et a conspiré avec lui pour appliquer une politique visant à modifier la nature démographique de la Palestine en chassant les habitants arabes par un terrorisme multiforme et en laissant venir des milliers de Juifs amenés en Palestine par l'Agence juive. Quand la conjuration a été relevée, il a suffi de lui donner la légitimité internationale. Le Royaume-Uni a donc porté toute la question devant l'Organisation des Nations Unies qui, sous la pression des impérialistes et des sionistes, a élaboré en novembre 1947, la résolution relative au partage de la Palestine. Certains ont cru que l'affaire en resterait là, mais le rejet par le peuple palestinien et la nation arabe de cette décision injuste, d'une part, et l'escalade des ambitions sionistes expansionnistes,

d'autre part, ont maintenu la question dans toute sa vitalité en tant que menace contre la paix et le développement de la région arabe et du reste du monde.

166. La question de Palestine relève de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies. Ce fait ne peut être modifié par la situation qui règne actuellement en cette instance internationale et qui est due à la politique des superpuissances qui, étant donné leurs responsabilités particulières aux termes de la Charte, auraient dû donner leur appui à la liberté et à la paix. L'Organisation des Nations Unies a une responsabilité envers le peuple palestinien, une responsabilité juridique, politique et morale. L'Organisation des Nations Unies a contribué aux souffrances du peuple palestinien et elle doit maintenant permettre au peuple palestinien de recouvrer ses droits inaliénables. On ne peut ni se contenter de dénonciations pures et simples ni méconnaître les actes de force et le fait accompli de l'occupation et de l'oppression; cela affecterait non seulement la crédibilité et l'image de l'Organisation des Nations Unies, mais encouragerait l'agresseur, qui pourrait ainsi poursuivre ses plans et continuer à tergiverser, de sorte que, le temps passant, il deviendrait très difficile de changer les choses.

167. Devant la situation qui règne en Palestine et dans la région arabe, il faut réexaminer la façon dont l'Organisation des Nations Unies a traité la question au cours des quatre dernières décennies, d'autant plus que toutes les résolutions pertinentes qu'elle a adoptées, suffisantes ou non, ne peuvent jamais être mises en œuvre et ne suffisent pas pour empêcher l'agresseur de poursuivre ses agissements. Cette réalité demande une nouvelle évaluation dans le but de trouver de nouveaux moyens de s'attaquer aux problèmes. Je crois que ce processus d'évaluation devrait reposer sur une étude en profondeur des problèmes, des causes et des possibilités de solution. Il convient de rappeler un certain nombre de faits importants qui concernent directement la question.

168. Tout d'abord, le caractère arabe de la Palestine est enraciné dans l'histoire et n'a jamais été mis en doute. Les habitants de la Palestine, musulmans, chrétiens ou juifs, sont des Arabes par leur origine, leur culture et leur civilisation. Toute affirmation contraire est un mensonge et ne saurait accorder à quiconque le droit d'occuper la Palestine ni d'expulser ses habitants, musulmans ou chrétiens. Voilà pourquoi toute tentative visant à faire disparaître le caractère arabe de la Palestine est nulle et non avenue et ne saurait être acceptée même si certains de ses effets devaient durer des années, voir des siècles.

169. Deuxièmement, le mouvement sioniste, né dans le berceau de l'impérialisme et du colonialisme, est un mouvement politique colonialiste et raciste, même s'il lutte sous le couvert de la religion. Ses traits principaux ont été façonnés à une certaine étape de l'évolution historique et sociale, alors qu'étaient de mise en Europe un esprit aventuriste et des idées déformées, comme celles de suprématie et de supériorité, et il reflète donc une culture étrangère à la région arabe.

170. Troisièmement, le mouvement sioniste se fonde sur l'impérialisme et le colonialisme qui le poussent à s'étendre et qui lui donnent une assistance et un soutien sans cesse croissants. Donc, le sionisme, dès ses origines, a été l'allié des empires britannique

et français et, plus tard, l'allié de l'impérialisme américain.

171. Quatrièmement, l'établissement d'une communauté marquée par la ségrégation religieuse et ses répercussions en Palestine arabe ont entraîné la région au bord du conflit et de l'instabilité. Les ambitions sionistes n'ont pas cessé avec l'adoption de la résolution sur le Plan de partage; le sionisme a essayé d'étendre l'empire juif sur la plus grande superficie possible de terre arabe. Le régime sioniste ne reconnaît pas que ses frontières politiques ont été tracées par la résolution sur le partage. Les sionistes estiment que cette résolution est la base et le point de départ pour effectuer les différentes étapes du dessein sioniste.

172. Cinquièmement, les visées sionistes s'opposent aux objectifs de paix et de prospérité dans les terres arabes. Pour le mouvement sioniste, la paix consiste à imposer les conditions du sionisme aux autres pays ou à provoquer des situations d'armistice préludant à une nouvelle expansion.

173. Ces faits, de même que la réalité et la nature du mouvement sioniste et ses liens avec les milieux impérialistes, racistes et coloniaux, montrent qu'il ne s'agit pas d'un conflit de frontières, mais d'un conflit entre l'habitant autochtone et l'intrus. Il ne s'agit pas seulement de réfugiés; il s'agit d'un peuple qui lutte pour recouvrer ses droits usurpés et pour défendre la cause d'une nation luttant contre un danger qui vient de l'extérieur et qui menace ses foyers, ses lieux sacrés et son existence même.

174. La politique sioniste, fondée sur le pouvoir et l'agression dans ses relations avec les Arabes, ainsi que les pratiques répressives appliquées dans les territoires palestiniens et arabes occupés, telles que l'expulsion, la judaïsation et la modification de la nature démographique, culturelle et géographique des territoires arabes occupés, révèlent la vraie nature du plan sioniste. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a maintes fois montré dans des documents internationaux respectés le triste sort des Arabes dans les territoires occupés. Les sionistes n'ont pas caché leurs intentions véritables. Ils n'ont aucune honte à dévoiler leurs ambitions. Le rabbin Cook du Gush Emunim, estimait qu'il s'agissait là d'une période de travail et que Dieu bénirait ce travail parce que Dieu a ordonné à son peuple d'aller à Sion et de hisser sa bannière sur cette Terre sainte. Il ajoutait : "Il n'y a pas de terre arabe ici; c'est notre terre. La terre définie par la Torah va du Nil à l'Euphrate et elle appartient à Israël." Un autre dirigeant du mouvement sioniste, Levinger, clarifie encore plus la situation en disant : "Lorsque nous traiterons les Arabes par la force, ils capituleront. S'ils s'élèvent contre la souveraineté sioniste en Judée et en Samarie" — il veut parler de la Rive occidentale et de la bande de Gaza — "nous devons les expulser."

175. Amnon Rubenstein, l'ancien doyen de la faculté de droit de l'Université de Tel-Aviv, déclarait, dans un article publié dans *Ha'aretz*, que les organisations sionistes poursuivent leurs actes criminels en s'appuyant sur les mouvements Kach et Gush Emunim et que "les Arabes sont une race inférieure; ils n'ont aucun droit. Ils constituent un danger pour Israël. Ils doivent être expulsés du pays".

176. Selon ces deux mouvements, il faut prendre les armes pour effectuer cette action de purification.

177. Après le succès du terroriste Kahane, le leader du mouvement Kach, aux dernières élections israéliennes, on lui a demandé ce qu'il attendait après les cinq années à venir. Il a répondu : "Je compte bien être premier ministre." Cela n'est pas pour nous surprendre, surtout si nous nous rappelons que Menachem Begin, qui avait commis les massacres de Deir Yassin, est devenu lui-même premier ministre.

178. Ce ne sont là que quelques exemples de la pensée et des actes des dirigeants sionistes dans la Palestine arabe occupée. Nous renvoyons tous ceux qui souhaiteraient en savoir davantage aux mémoires de Ben Gourion, de Dayan et d'autres, de même qu'aux articles publiés au printemps de 1982 par l'Institut de recherche sioniste à Jérusalem sur la stratégie israélienne dans les années 80, qui révèlent les dimensions de la conspiration destinée à diviser les pays arabes et à leur imposer la suprématie sioniste. Je songe en particulier aux déclarations du terroriste Sharon sur l'espace vital de l'entité sioniste, qui s'étend à l'est jusqu'au Pakistan, à l'ouest jusqu'à l'océan Atlantique, au nord jusqu'à la Turquie et au sud jusqu'à la péninsule arabique et au cœur du continent africain.

179. Parlant de la question de Palestine, nous devons toujours parler de la politique des Etats-Unis dans la région arabe et des relations privilégiées qui existent entre l'entité sioniste et les gouvernements américains qui se sont succédé. Ce sont des relations qui ont trouvé toute leur dimension après l'agression tripartite contre l'Egypte en 1956 et l'importance prise par les Etats-Unis comme puissance influente dans les affaires de la région. Les impérialistes américains s'efforcent de conserver leurs intérêts économiques et stratégiques et cherchent à s'opposer au mouvement de transformation politique et social dans le monde arabe, ce qui les a conduits à exploiter la base sioniste. Le lobby sioniste, dont l'influence sur le Congrès des Etats-Unis est bien connue, a renforcé ces relations, les portant au niveau d'une alliance stratégique rendue officielle en novembre 1983 et qui a codifié les relations entre les deux parties dans les domaines militaire, politique, économique et financier. En vertu de cette alliance, nous pouvons dire que l'entité sioniste est traitée comme un Etat américain. La part par habitant de l'aide américaine aux Juifs de Palestine occupée a atteint 1 250 dollars en 1984, alors que la part par habitant des dépenses de l'Etat pour les citoyens américains représente la moitié de ce montant.

180. Le président Reagan répète en toute occasion à quel point il est fier de ce rapport privilégié avec l'entité sioniste. Le 6 septembre dernier, il s'est engagé devant un public juif à l'hôtel Sheraton de Washington à maintenir son soutien à Israël, surtout sous la forme de campagnes pour Israël dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Il a ajouté que pendant les trois premières années de son mandat, Israël avait reçu plus de 9,5 milliards de dollars d'aide et que cette année il recevra 2,6 milliards de dollars sous forme de dons.

181. Ces brèves références montrent bien la nature des relations qui existent entre les sionistes et le Gouvernement des Etats-Unis, et le fait qu'en adoptant le programme sioniste, les Etats-Unis sont devenus un partenaire direct de l'agression contre la nation arabe.

182. La vaste conspiration américano-sioniste contre le monde arabe impose à l'Organisation des Nations Unies de trouver de nouveaux moyens qui dépasseraient les résolutions conciliantes habituelles afin d'adopter des mesures pratiques qui permettraient de réaliser une paix juste et durable et qui mettraient fin aux longues épreuves du peuple palestinien. Notre délégation voudrait rappeler ci-après certains faits et principes qui devraient servir de base aux efforts destinés à rétablir la paix et la stabilité dans la région.

183. Premièrement, la question de Palestine et ses nombreuses ramifications sont le résultat d'une invasion étrangère organisée dont les motifs et les objectifs dépassent le contrôle économique pour aller jusqu'à l'expulsion des habitants arabes. A ce niveau, la question de Palestine est celle du racisme et du colonialisme. Il est de la responsabilité de la communauté internationale d'y mettre fin. Le racisme sioniste agressif ne peut être réformé ni apaisé, et cela s'applique aussi au régime de Pretoria.

184. Deuxièmement, un règlement équitable de la question exige la pleine application de deux principes des relations internationales. Le premier est le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. Ce principe, qui est indivisible, s'applique à tous les territoires arabes et palestiniens occupés avant et après 1947. Le deuxième est celui du droit inaliénable du peuple palestinien au retour, à l'autodétermination et à l'établissement d'un Etat démocratique sur son propre sol, un Etat qui comprendrait les Arabes de Palestine, qu'ils soient musulmans, chrétiens ou juifs.

185. Troisièmement, il faut que toute tentative visant à rétablir la paix dans la région soit globale et juste et qu'elle tienne compte des divers aspects de la question. A cet égard, il est important de souligner que l'Organisation des Nations Unies continue d'être le seul forum approprié pour la recherche d'une solution équitable et permanente à ce problème. Aussi, il n'est pas possible d'accepter des arrangements ou des règlements partiels ou même complets, hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies. Cela équivaudrait, en effet, à servir les plans hégémonistes du sionisme et de l'impérialisme. Ce fait est confirmé par les accords de Camp David ainsi que par l'accord libano-sioniste que les héros de la résistance nationale libanaise ont rendu totalement caduc.

186. Toute tentative de règlement qui ne tient pas compte des réalités et des principes susmentionnés est vouée à l'échec. La voie vers l'équité et la justice est peut-être hérissée d'obstacles et de difficultés. Il n'en reste pas moins que l'Organisation des Nations Unies doit assumer la lourde responsabilité qui est la sienne en prenant des mesures efficaces et finales en vue du règlement d'un problème qui ne peut plus attendre. Pour être crédible, elle doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre fin aux politiques de pillage et d'agression, et ce en prenant les mesures suivantes.

187. Premièrement, il faut appuyer la lutte légitime, notamment la lutte armée, que le peuple palestinien mène pour le rétablissement de ses droits usurpés.

188. Deuxièmement, il faut prendre les mesures nécessaires pour expulser l'entité sioniste de l'Organi-

sation des Nations Unies et lui imposer des sanctions globales obligatoires car, comme le monde entier a pu le constater, cette entité met gravement en danger la paix et ne cesse de violer les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies.

189. Troisièmement, il faut exercer des pressions sur le Gouvernement des Etats-Unis pour qu'il rompe son alliance avec le régime sioniste et mette fin à l'aide qu'il apporte à l'entité sioniste, qui permet à celle-ci de continuer à faire fi de la volonté internationale et d'intensifier sa politique d'agression.

190. Quatrièmement, il faut trouver de nouvelles méthodes et de nouveaux moyens pour accroître la possibilité d'appliquer les décisions internationales quand le recours arbitraire des Etats-Unis au veto empêche le Conseil de sécurité de remplir son rôle, qui est de maintenir la paix et la sécurité.

191. La question de Palestine n'est pas le résultat de l'acte d'agression commis en juin 1967 contre le monde arabe, comme certains le croient ou veulent le faire croire. Cette agression ainsi que les suivantes sont la conséquence d'un problème qui remonte à plus de deux décennies avant cette date. C'est pourquoi restreindre l'étude de cette question à cette seule agression de 1967 et à ses conséquences équivaut à perpétuer une injustice et maintenir la déstabilisation qui règne dans la région arabe. Le peuple de Palestine compte sur l'Organisation des Nations Unies pour administrer une justice intégrale et complète.

192. Pour conclure, je voudrais exprimer à M. Masmaba Sarré les remerciements et la reconnaissance de notre délégation pour les efforts déployés par le Comité en vue de sensibiliser l'opinion publique internationale aux réalités du sionisme et de gagner la sympathie internationale à cette juste cause internationale.

193. M. KASEMSRI (Thaïlande) [*interprétation de l'anglais*] : Pendant ce débat, comme au cours des années précédentes, l'Assemblée générale a entendu à maintes reprises évoquer des faits et des arguments historiques et réaffirmer les droits inaliénables des Palestiniens. Cette année, comme en d'autres occasions, la question de Palestine reste au cœur du problème du Moyen-Orient et constitue la clef de la paix et de la sécurité dans l'ensemble du Moyen-Orient. C'est pourquoi le Gouvernement thaïlandais a toujours fermement appuyé les droits du peuple palestinien et espéré que l'on parviendra à une solution juste et pacifique du problème.

194. Depuis 1967, les troupes israéliennes occupent illégalement des territoires arabes et palestiniens, y compris Jérusalem, ce qui a eu pour résultat de déplacer d'innombrables Palestiniens et de les priver de leurs foyers et de leurs biens. L'Assemblée générale a adopté diverses résolutions qui exigeaient la restauration des droits légitimes du peuple palestinien et, entre autres, réaffirmaient son droit à l'autodétermination et à son propre Etat. Tout règlement global, juste et durable du problème doit donc se fonder sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier sur la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

195. Néanmoins, non seulement la situation n'a pas changé mais elle s'est même aggravée. Par conséquent,

ma délégation aimerait répéter la position de la Thaïlande de la façon suivante.

196. Premièrement, la Thaïlande appuie fermement toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Palestine, en particulier la résolution 242 (1967). Nous estimons que ces résolutions forment la base nécessaire pour résoudre le problème de manière pacifique. Nous apprécions et appuyons également les efforts que déploie actuellement le Secrétaire général pour parvenir à une solution juste et durable.

197. Deuxièmement, la Thaïlande appuie sans équivoque les aspirations et les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, son droit à l'indépendance nationale et à la souveraineté ainsi que son droit de rentrer dans ses foyers et de recouvrer ses propriétés en toute sécurité. Toutefois, nous sommes également convaincus que, tout en respectant les droits palestiniens, qui sont sacrés, la communauté internationale doit tenir compte des droits légitimes des autres Etats. C'est pourquoi, alors que nous réaffirmons notre appui à l'égard des droits légitimes des Palestiniens, y compris le droit d'avoir son propre Etat, nous respectons également le droit légitime de tous les Etats de la région de vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Nous croyons sincèrement que cela contribuera au règlement juste et durable du problème.

198. Troisièmement, la Thaïlande estime que l'OLP est le seul représentant légitime du peuple palestinien. Le Premier Ministre de mon pays vient de l'affirmer, une fois encore, dans le message qu'il a adressé à la réunion extraordinaire qui s'est tenue ici, le 29 novembre 1984, pour célébrer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. C'est pourquoi nous appuyons le droit de l'OLP, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, de participer, sur un pied d'égalité, à toutes les négociations et conférences relatives à la question de Palestine et à la situation au Moyen-Orient, dans le cadre des Nations Unies et en dehors de celui-ci.

199. Quatrièmement, la Thaïlande soutient, en tant que principe fondamental, que toute occupation militaire étrangère du territoire d'un autre Etat est inacceptable. A cet égard, nous avons toujours demandé le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés depuis 1967.

200. Cinquièmement, la Thaïlande s'oppose à toute mesure qui n'est pas conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies ou aux règles et normes du droit international. Voilà pourquoi la Thaïlande s'oppose à l'annexion *de facto* de Jérusalem par Israël, à la revendication d'Israël qui veut en faire sa capitale, ainsi qu'à toute modification du statut juridique ou démographique de la Ville sainte. C'est également pour ces raisons que la Thaïlande n'acceptera jamais l'annexion *de facto* par Israël des hauteurs du Golan ni les colonies de peuplement israéliennes implantées sur la Rive occidentale ou dans d'autres territoires arabes occupés. C'est pour cela que la Thaïlande condamne toujours les violations des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés ainsi que ceux des réfugiés dans la région. A ce propos, nous ne pouvons manquer de rappeler le sort tragique des réfugiés palestiniens dans les camps de Sabra et de Chatila.

201. Sixièmement, la Thaïlande est fermement convaincue que tous les problèmes internationaux pourraient et devraient être résolus de manière pacifique. En conséquence, nous appuyons fermement toute tentative en vue de parvenir à un règlement négocié. A ce propos, nous réaffirmons notre appui au plan adopté à Fès, le 9 septembre 1982, par la douzième Conférence arabe au sommet⁴, sans préjudice de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et d'autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Néanmoins, nous admettons que, étant donné les injustices pratiquées de longue date, il ne reste d'autre choix aux Palestiniens que de poursuivre leur lutte pour l'exercice de leurs droits légitimes par tous les moyens dont ils disposent.

202. Ma délégation voudrait rendre chaleureusement hommage au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, sous la direction de son président, M. Massamba Sarré, du Sénégal. Outre la valeur intrinsèque du rapport du Comité [A/39/35], le fait que celui-ci continue de s'acquitter de ses fonctions avec dévouement démontre qu'il est nécessaire que la communauté internationale continue de l'appuyer.

203. Ma délégation croit sincèrement que, pour parvenir à une solution négociée, il est nécessaire d'établir un climat de confiance et d'entente entre toutes les parties. On ne peut créer une telle atmosphère qu'en associant deux facteurs : l'un est la reconnaissance sans équivoque des droits palestiniens par toutes les parties et l'autre est la volonté politique de compromis dans l'intérêt de la paix régionale et de la sécurité de tous les Etats. Il sera en effet nécessaire et utile de faire des efforts en ce sens pour créer une atmosphère propice à une solution juste et durable.

204. Enfin, ma délégation prie instamment toutes les parties intéressées de faire tout leur possible pour redonner une impulsion au processus de paix dans la région afin de parvenir à un règlement politique d'ensemble englobant les droits et les aspirations légitimes de toutes les parties en jeu. Nous demandons essentiellement le retrait rapide de toutes les forces israéliennes des territoires arabes occupés depuis 1967, ainsi que le plein respect et l'application de toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Ce n'est que lorsque le peuple palestinien pourra exercer ses droits inaliénables et légitimes que la communauté internationale se sera acquittée de ses devoirs dans l'intérêt de la paix et de la justice de l'humanité tout entière.

205. M. AL-QAYSI (Iraq) [*interprétation de l'arabe*] : Je voudrais tout d'abord adresser mes remerciements et exprimer ma reconnaissance à M. Massamba Sarré, du Sénégal, président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, ainsi qu'aux autres membres du Comité pour les efforts immenses qu'ils ont déployés et le rôle déterminant qu'ils ont joué, au sein de toutes les instances, dans la recherche d'un règlement juste de la question de Palestine et de la sauvegarde des droits du peuple palestinien, conformément aux règles du droit international et aux principes de justice, de droit et de paix.

206. L'Assemblée générale examine la question de Palestine, au cours de cette session, après avoir célébré il y a quelques jours à peine la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. A

cette occasion, des messages de solidarité ont été reçus des chefs d'Etat et des ministres des affaires étrangères de nombreux pays, y compris de M. Saddam Hussein, président de la République d'Iraq. Dans son message, le Président a rappelé les droits inaliénables du peuple palestinien et la nécessité de s'employer à parvenir à une solution juste et durable de la question, vitale pour la paix et la sécurité non seulement de la région arabe, mais du monde entier. La participation de la communauté internationale à cette célébration, par l'entremise des messages de dirigeants du monde entier, a renforcé la foi de la nation arabe dans la cause du peuple palestinien, a redonné confiance en l'avenir à ce peuple et ravivé sa foi en la victoire inéluctable sur l'agression et l'occupation lorsqu'il aura recouvré ses droits inaliénables au retour dans sa patrie, à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

207. L'attention et le temps que l'Organisation des Nations Unies continue de consacrer à la question de Palestine soulignent très nettement l'inquiétude très vive que ressent la communauté internationale face à l'agression et à l'occupation dont le peuple palestinien est victime et dont la cause est au cœur même du conflit arabo-sioniste.

208. Israël poursuit son agression et son occupation des terres arabes. Il continue, au mépris des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, d'implanter illégalement des colonies de peuplement dans les terres palestiniennes et arabes occupées. Israël occupe toujours la Rive occidentale, la bande de Gaza, Al Qods, les hauteurs du Golan et une bonne partie du Liban, dans le dessein de faire de la région arabe l'une des zones les plus explosives, menaçant ainsi la paix et la sécurité internationales.

209. Les causes principales du triste sort et des souffrances infligés au peuple héroïque de Palestine résident dans les pratiques agressives d'Israël et l'obstination des dirigeants de Tel-Aviv à poursuivre leur occupation et leur annexion des terres palestiniennes. Les sionistes s'efforcent d'écraser les droits du peuple palestinien en soumettant celui-ci aux formes les plus odieuses de répression, de déportation et de génocide. Il convient de rappeler que l'occupation sioniste des terres arabes et palestiniennes s'est intensifiée et que le traitement inhumain qu'Israël impose au peuple palestinien sur la Rive occidentale, à Gaza et au Liban, se poursuit avec une férocité et une brutalité implacables en vue et en su du monde entier, au mépris le plus total du droit international, des principes de justice et de morale, et sans aucune considération pour les résolutions de l'Organisation des Nations Unies ou pour l'opinion publique internationale.

210. En luttant pour la liberté et pour recouvrer son droit inaliénable de retourner dans ses foyers et de créer un Etat indépendant, le peuple palestinien nous offre l'un des plus nobles exemples d'héroïsme. Les sionistes israéliens ont tort de croire que leur politique de répression, de génocide, de conspiration et de perfidie parviendra à faire taire le peuple palestinien et à le contraindre à déposer les armes et à abandonner sa lutte de libération.

211. L'aspiration du peuple palestinien à la liberté et sa volonté inébranlable de réaliser ses nobles objec-

tifs sont étroitement liées à l'OLP, qui constitue l'expression de la libre volonté du peuple palestinien. A ce propos, nous nous devons de dire une fois encore, et dans les termes les plus fermes, que nous accordons notre soutien et notre solidarité à l'OLP et à ses dirigeants légitimes, et que nous appuyons l'unité au sein des rangs de la résistance palestinienne contre toutes les conspirations et manœuvres qui s'inscrivent dans les plans sionistes visant à éliminer la question de Palestine et à supprimer l'héroïque peuple arabe de Palestine.

212. A nos yeux, le fait que l'Organisation des Nations Unies persiste à inscrire la question de Palestine à son ordre du jour revêt une signification très positive, car la communauté internationale souhaite assurer la justice et se refuse à admettre des faits résultant de l'agression, de l'utilisation de la force brutale et de visées expansionnistes. La communauté internationale se refuse également à accepter le traitement injuste imposé à l'Organisation des Nations Unies par l'entité sioniste et ses alliés. En outre, l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité confirmée à l'égard de toutes les questions touchant la libération, en particulier pour ce qui est de la réalisation du droit à l'autodétermination, devenue la pierre angulaire de l'ordre politique international représenté dans la Charte des Nations Unies.

213. Pendant des années, le peuple palestinien a subi l'oppression et la terreur. Il a été privé de ses droits politiques et de ses droits de l'homme fondamentaux. Ce peuple héroïque a dû user de son droit légitime à l'autodéfense pour résister à l'agression en recourant à tous les moyens prévus par l'Organisation des Nations Unies. Le peuple palestinien, au cours de sa longue lutte, a consenti de grands sacrifices moraux et matériels, dans des circonstances exceptionnelles et dans des conditions particulièrement difficiles. Et en dépit des complots ourdis contre lui, ce peuple a su dénoncer le caractère trompeur et tendancieux de la propagande sioniste et prouver au monde que l'entité sioniste est la source principale et directe de danger pour la paix au Moyen-Orient.

214. Pendant des années, l'entité sioniste a employé des pratiques visant à s'appropriier la Palestine sans les Palestiniens. Pour parvenir à ses fins, cette entité a mené une campagne systématique de génocide contre les Palestiniens en employant toutes les méthodes : la violence, la terreur et le meurtre collectif. Depuis sa création, l'entité sioniste a poursuivi une politique de discrimination raciale contre les Palestiniens qui n'avaient pas quitté leurs foyers, les considérant comme des citoyens de troisième classe, s'appropriant leurs biens et les privant de leurs droits. En 1967, Israël a commencé à installer des colonies de peuplement sur les terres des propriétaires évincés. Des universités et des écoles arabes ont été fermées, des maisons ont été détruites. En outre, Israël a permis la formation de bandes sionistes fascistes armées qui assassinent en plein jour des Palestiniens.

215. Ces actes de répression terroristes sont perpétrés dans le but d'éliminer et de dépersonnaliser les Palestiniens et pour les forcer tous à quitter leurs foyers afin de transformer toute la Palestine en une région exclusivement juive.

216. Les actes d'agression et les violations constantes des conventions et du droit international sont

la marque de la politique agressive sioniste contre la nation arabe. Sous prétexte de sécurité, Israël a annexé les hauteurs du Golan syrien et a modifié la nature démographique des territoires occupés pour en effacer l'identité arabe. Il a profané la mosquée d'Al-Aqsa et a déclaré que Jérusalem était sa capitale de toute éternité, suscitant ainsi l'opposition de millions de musulmans et de chrétiens. Par ailleurs, en 1981, Israël a détruit avec ses avions militaires les installations de recherche nucléaire irakiennes qui servaient uniquement à des fins pacifiques. La communauté internationale a condamné cet acte criminel. La communauté internationale a également rejeté l'annexion de Jérusalem et des hauteurs du Golan syrien, qui va à l'encontre du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. En plus de cette série d'agressions, Israël a envahi le Liban, a fait régner la terreur et s'est livré à l'assassinat en masse de Palestiniens et de Libanais. Israël occupe toujours d'importants territoires au Liban, malgré les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité demandant qu'Israël se retire du Liban sans conditions.

217. Nous pensons que la question de Palestine est au cœur même du conflit du Moyen-Orient. Il ne saurait donc y avoir de paix sans le retrait complet et sans conditions d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, et sans la reconnaissance par Israël du droit inaliénable du peuple palestinien de rentrer dans ses foyers, de son droit à l'autodétermination et de sa souveraineté sur son propre Etat indépendant.

218. Le peuple palestinien mène une âpre lutte pour recouvrer ses droits légitimes. Il est plus que temps de lui permettre d'exercer son droit à l'autodétermination, d'établir un Etat indépendant sur ses propres terres et de venir occuper sa place parmi les autres nations qui se sont libérées de l'impérialisme et qui sont devenues elles-mêmes des Etats indépendants après la seconde guerre mondiale. Le peuple palestinien, sous la direction de l'OLP, a prouvé que sa vitalité et son unité ne pouvaient être brisées par des complots et que sa voix ne saurait être étouffée par la répression militaire du sionisme. Il a prouvé que sa lutte devait être couronnée de succès. La récente réunion du Conseil national palestinien à Amman et les résolutions qui y ont été adoptées ont amplement démontré l'unité qui règne entre le peuple palestinien et ses dirigeants, représentés par l'OLP.

219. Si l'on passe en revue les événements survenus depuis l'année dernière et les efforts qui ont été faits pour instaurer la paix, il est difficile de voir se dessiner à l'horizon politique quelque indice du règlement de ce problème ou de la moindre possibilité de rétablir la paix, la sécurité et la stabilité dans la région. Je voudrais souligner que la cause essentielle de cette situation réside dans le refus de l'entité sioniste de se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et à la volonté de la communauté internationale. Nous devrions nous rappeler, à cet égard, qu'en persistant à méconnaître la réalité palestinienne, à dénier aux Palestiniens leur droit au retour, à l'autodétermination et à l'indépendance, et à empêcher la représentation de ce peuple par l'intermédiaire de son représentant légitime, l'OLP, nous ne ferons que retarder la recherche d'un règlement juste et durable du problème palestinien et l'instauration de la paix

dans la région. Nous demandons au Conseil de sécurité d'assumer les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et, principalement, d'assurer l'application de ses résolutions et de celles de l'Assemblée générale, comme le réclament la Déclaration de Genève sur la Palestine³, adoptée par la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève en 1983, et l'opinion publique mondiale.

220. L'Iraq est décidé à assumer pleinement ses responsabilités et à fournir toute l'assistance possible au peuple arabe de Palestine et à l'OLP. Nous demandons que cesse le soutien que reçoit l'agresseur sioniste de certains milieux internationaux, surtout des Etats-Unis, et qui l'incite à poursuivre son agression contre le peuple arabe des territoires occupés et bloque les efforts entrepris pour parvenir à la paix et au règlement juste et durable de la question de Palestine.

221. M. PAPAORGJI (Albanie) [*interprétation de l'espagnol*] : La question de Palestine est au cœur du conflit prolongé au Moyen-Orient; sans sa solution, il ne pourra y avoir de stabilité ni de tranquillité dans cette région. Il y a des années que l'Organisation des Nations Unies et ses divers organes sont saisis de ce problème, tiennent des réunions et des débats, adoptent des recommandations et des résolutions sans que la situation change pour autant. Le peuple palestinien subit l'occupation et l'oppression sionistes israéliennes et continue à se voir refuser une patrie.

222. Comme lors d'occasions précédentes, la délégation de l'Albanie réaffirme que la grave situation qui règne au Moyen-Orient, en particulier celle du peuple palestinien, est due à l'activité agressive du sionisme israélien et à la politique hégémoniste des deux superpuissances, les Etats-Unis et l'URSS.

223. Le sionisme israélien pratique avec la plus grande férocité le génocide des Palestiniens dans les terres arabes occupées et en a fait son outil principal pour perpétuer son occupation. Tout le monde connaît les crimes perpétrés par les sionistes israéliens contre le peuple palestinien, qui est l'objet d'un régime de terreur sans précédent. Les assassinats, la détention et la persécution sont devenus pratique courante pour les occupants israéliens. La haine à l'égard de tout Palestinien les aveugle tellement qu'ils n'hésitent pas à commettre les actes les plus monstrueux, tels que les massacres tragiques qui ont eu lieu dans les camps palestiniens de Sabra et de Chatila. Les bandes sionistes fascistes, en pleine activité, se livrent à une "chasse" aux Palestiniens. Les actes de terreur féroces des gangsters de Tel-Aviv se doublent d'une politique de judaïsation des territoires occupés. Cette politique se caractérise par l'expulsion par la force des Palestiniens de leurs terres et leur regroupement dans des camps entourés de barbelés, identiques aux camps de concentration. Pour remplacer les Palestiniens chassés de leurs terres, des colonies de peuplement constituées de Juifs venus du monde entier continuent d'être créées, dans le but de réaliser l'objectif sioniste de toujours : perpétuer l'occupation des terres arabes. En un mot, les sionistes israéliens ont mobilisé leur puissance économique et militaire en une croisade dont la cible est le peuple palestinien. La politique haineuse d'Israël à l'encontre des Palestiniens et des peuples du Moyen-Orient en général ne pourrait être maintenue sans la situation tendue que

connaît la région et qui est une conséquence de la politique d'expansion des deux superpuissances, les Etats-Unis et l'URSS. C'est précisément cette situation qui permet et a permis au sionisme israélien de mener ses activités anti-palestiniennes et anti-arabes.

224. C'est dans ce contexte qu'il faut également comprendre les complots ourdis contre la juste cause du peuple palestinien, complots que Washington et Moscou entendent dissimuler sous les étiquettes les plus diverses. La publicité qu'ils font autour de leur désir de voir régler de façon pacifique la situation du peuple palestinien n'a en réalité, comme les faits le démontrent, rien de commun avec les aspirations fondamentales du peuple palestinien : le rétablissement de tous leurs droits légitimes, entre autres celui d'avoir une patrie libre, souveraine et indépendante.

225. Les impérialistes américains ne dissimulent guère leur hostilité à l'égard du peuple palestinien et de sa cause. Ouvertement et délibérément, ils lui déniaient ses droits légitimes. Ils concrétisent cette haine à travers Israël, leur instrument, qu'ils ont armé jusqu'aux dents et qu'ils ont transformé en un Etat militaire et terroriste.

226. Il est clair, aux yeux de tous, que sans les armes, l'assistance et l'aide financière et politique fournies par les Etats-Unis, Israël ne pourrait se comporter comme il le fait à l'égard des peuples palestinien et du Moyen-Orient.

227. Quant aux socio-impérialistes soviétiques, leurs actes et leurs déclarations bruyantes, qui visent prétendument à appuyer le peuple palestinien et les peuples arabes en général, ne sont que pure démagogie. L'aide qu'ils prétendent fournir est purement tactique et conforme aux intérêts impérialistes de l'Union soviétique dans la région du Moyen-Orient. Des dizaines de milliers de Juifs qui ont quitté l'Union soviétique se sont installés dans les territoires occupés en tant que colons; cette migration est dirigée contre le peuple palestinien. En bref, les plans de "paix" relatifs au Moyen-Orient, qu'ils soient américains ou soviétiques, ne visent pas à trouver une solution juste à la question palestinienne, mais plutôt à dissimuler les activités anti-palestiniennes et anti-arabes et à répondre à un objectif à long terme de ces puissances, qui est d'imposer leur hégémonie dans la région.

228. Face à un occupant féroce et sanguinaire comme Israël et face au complot diabolique des superpuissances, le peuple palestinien n'est pas démoralisé et ne capitule pas. Bien au contraire, dans cette situation difficile et complexe, il fait preuve de sa volonté opiniâtre et de sa détermination inébranlable d'obtenir ses droits légitimes, dont le plus sacré est le droit de retourner dans sa patrie occupée par les sionistes israéliens. Rien — ni les armes les plus perfectionnées de l'agresseur israélien, ni les complots des impérialistes — n'a réussi ni ne réussira à arrêter sa lutte.

229. Le Gouvernement et le peuple albanais ont toujours appuyé la juste cause du peuple palestinien et des autres peuples arabes; ils ont appuyé et continueront d'appuyer de manière indéfectible leur lutte car il s'agit d'une lutte pour le droit légitime et inaliénable d'un peuple de libérer sa patrie soumise au pillage. Nous saisissons cette occasion pour condamner de nouveau ceux qui infligent souffrances et priva-

tions au peuple palestinien : les occupants sionistes et les deux puissances impérialistes, les Etats-Unis et l'Union soviétique.

230. Nous avons déjà dit et nous répétons aujourd'hui que le problème palestinien ne pourra être réglé que lorsque les agresseurs auront été chassés, lorsque l'on aura mis fin au génocide du peuple palestinien et lorsqu'on aura coupé la voie à l'intervention des deux superpuissances et des autres puissances impérialistes au Moyen-Orient.

231. Notre position constante en faveur de la juste cause du peuple palestinien a été exposée de façon détaillée par le dirigeant du peuple albanais, le camarade Enver Hoxha, dans son livre récemment publié, *Réflexions sur le Moyen-Orient*⁸. Il y écrit notamment :

« Notre peuple éprouve une sympathie toute particulière à l'égard du peuple palestinien parce qu'il a mené et continue de mener une lutte déterminée et héroïque. Nous l'avons appuyé et nous continuerons de l'appuyer car il se trouve plongé dans une mer de solitude et de trahison. Bien que trahi et abandonné comme il peut l'être aujourd'hui, le peuple palestinien triomphera. Il triomphera car il se bat pour une juste cause, pour retourner dans sa patrie usurpée par les agresseurs israéliens avec l'appui délibéré des impérialistes américains, des socio-impérialistes soviétiques et des forces réactionnaires de différents pays arabes. »

232. M. TOMASZEWSKI (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Le débat sur la question que l'Assemblée générale examine de nouveau — la question de Palestine — a une fois encore démontré que toutes les délégations reconnaissent unanimement la nécessité urgente de régler le problème palestinien.

233. Deux raisons essentielles à cette urgence : la première réside dans le fait qu'une nation qui compte près de 5 millions d'âmes et qui possède un caractère national distinct, acquis au cours de l'histoire, ne doit plus se voir refuser le droit fondamental à l'autodétermination; la deuxième raison est que tout nouvel attermoiement dans le règlement du problème du peuple palestinien conduira inévitablement à une aggravation de la situation déjà dangereuse dans cette partie sensible du globe, menaçant la paix et la sécurité dans la région et dans le monde entier.

234. A plusieurs reprises, la Pologne a souligné que le conflit du Moyen-Orient, dont le problème palestinien constitue l'élément essentiel, est l'une des principales sources de tension mondiale. Pendant des années, ce conflit a été source de déstabilisation pour la paix et la sécurité dans la région. Pour toutes les nations de cette région et dans l'intérêt de la paix mondiale, il est vital d'éliminer ces menaces.

235. Mon pays n'est jamais resté indifférent à ce qui touche la paix au Moyen-Orient. Nous l'avons prouvé en prenant une part active aux efforts de paix déployés par l'Organisation des Nations Unies dans la région, d'abord en participant à la FUNU et, actuellement, à la FNUOD. La présence de soldats polonais au Moyen-Orient sous le drapeau de l'Organisation des Nations Unies constitue la contribution directe de mon pays au rétablissement de la paix dans la région.

236. L'occupation israélienne des territoires arabes au lendemain de la guerre de 1967, l'invasion du Liban

en 1982 et le mépris total manifesté à l'égard des droits inaliénables du peuple palestinien constituent de l'avis du Gouvernement polonais le principal obstacle à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Cette situation est le résultat de la politique expansionniste d'Israël.

237. L'expansionnisme israélien se manifeste par la violation des principes du droit international et le mépris flagrant pour les innombrables résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Il trouve également son expression dans l'annexion de la partie orientale de Jérusalem et dans l'extension de la juridiction et de l'administration israéliennes aux hauteurs du Golan syrien.

238. Le Gouvernement de la République populaire de Pologne condamne énergiquement ces actes qui sont contraires à la Charte des Nations Unies. Nous condamnons la politique israélienne de colonisation de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, et tous les actes de répression et de discrimination commis contre les Palestiniens, qui sont autant d'activités contraires au droit international. Par ailleurs, la Pologne appuie fermement les justes aspirations du peuple palestinien à l'exercice de ses droits inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant qui lui soit propre, assorti de garanties quant à l'existence pacifique et la sécurité de toutes les nations et de tous les pays de la région.

239. Le débat actuel confirme une fois de plus que toute solution juste et durable de la situation dans la région doit comprendre avant tout le règlement de la question de Palestine. Et seule l'Organisation des Nations Unies, avec ses résolutions relatives à la question de Palestine, représente le cadre possible d'une telle solution. On devrait parvenir à cette solution en convoquant une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties, c'est-à-dire de tous les Etats concernés et de l'OLP ainsi que de l'Union soviétique et des Etats-Unis, en tant que coprésidents de la Conférence de 1973 sur le Moyen-Orient. Nous avons, avec d'autres Etats socialistes, exprimé plusieurs fois cette position et nous avons en outre appuyé l'initiative du Secrétaire général en faveur de la convocation d'une telle conférence. Le 29 juillet 1984, le Gouvernement de l'Union soviétique a soumis des propositions détaillées de règlement du problème au Moyen-Orient [voir A/39/368]. Durant le présent débat, les propositions en question ont été souvent mentionnées. Je me limiterai donc à exposer la position de mon gouvernement à l'égard des propositions soviétiques. Pour ce faire, je citerai la déclaration que le Ministère polonais des affaires étrangères a faite au sujet de la déclaration de l'Union soviétique, en date du 29 juillet 1984, sur le conflit au Moyen-Orient :

« Les propositions de l'Union soviétique sont extrêmement précises. Elles énoncent clairement les objectifs de la conférence, elles justifient de façon objective la sélection de leurs participants et elles présentent une série de suggestions constructives relatives à l'organisation des travaux de la conférence. La République populaire de Pologne est d'avis que le programme d'action préconisé dans la déclaration comprend tous les éléments nécessaires à l'obtention d'un règlement global, juste et durable du conflit au Moyen-Orient. »

240. Qu'il me soit permis d'ajouter que la République populaire de Pologne appuie pleinement l'initiative de l'Union soviétique et est prête à apporter sa contribution positive à ce processus.

241. M. BIRIDO (Soudan) [*interprétation de l'arabe*] : La commémoration, par la communauté internationale, de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, la semaine dernière, est la consécration de l'intérêt que celle-ci porte à cette cause qui engage le destin d'un peuple entier. C'est l'affirmation renouvelée de l'appui constant au droit de ce peuple de disposer de lui-même et de créer un Etat indépendant et souverain sur son sol national. Cette commémoration revêt cette année une importance particulière si l'on songe à la situation qui règne dans la région comme dans le reste du monde, situation qui montre bien que le problème palestinien est au cœur du conflit au Moyen-Orient et que, tel un volcan en activité, il continuera de menacer la paix et la sécurité du monde entier si on ne lui apporte pas une solution juste et durable.

242. Le combat que mène le peuple palestinien a permis de dégager de nombreux enseignements. Tout d'abord, il convient de savoir que le problème palestinien continuera d'embraser le Moyen-Orient si les souffrances du peuple palestinien se poursuivent. Tandis que le peuple palestinien apporte la preuve sans cesse renouvelée de la justesse de sa cause, Israël, quant à lui, refuse avec obstination de se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et rejette tout effort dans le sens de la paix en l'absence d'une force de dissuasion qui l'amènerait enfin à se plier à la volonté de la communauté internationale.

M. Oramas Oliva (Cuba), vice-président, prend la présidence.

243. Israël a choisi de livrer une guerre sans merci au peuple arabe de Palestine. L'expansionnisme, l'occupation et l'annexion des terres par la force des armes sont désormais la politique avouée des dirigeants de Tel-Aviv. Avec tout ce qu'il entraîne comme actes d'agression, bombardements de populations civiles — y compris, femmes, vieillards et enfants —, destruction de lieux de culte, des lieux saints islamiques en particulier, judaïsation des terres, sacrifices de vies innocentes et escalade de la tension, le conflit se poursuit dans les proportions tragiques et destructrices qu'on lui connaît.

244. Nous déplorons la persistance de cette situation inhumaine. Nous déplorons que le peuple palestinien soit encore prisonnier dans des camps en dépit des multiples résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question. Rien ne semble vouloir arrêter le bras criminel d'Israël qui, par toutes ses pratiques, continue à défier les résolutions et les décisions internationales. Il est désormais clair que la communauté internationale se doit d'assumer les responsabilités qui sont les siennes afin de parer aux dangers que font peser les pratiques israéliennes.

245. Israël repousse obstinément tous les efforts de paix, notamment les résolutions de l'Organisation des Nations Unies ainsi que le plan de paix adopté à Fès le 9 septembre 1982 par la douzième Conférence arabe au sommet⁴. Ce plan reflète la volonté de paix de la nation arabe, la volonté d'une paix juste. Par contre, la lumière s'est faite sur le refus israélien

de participer à tous efforts de paix, car Israël est un Etat agressif qui ne désire pas la paix.

246. Malgré un sentiment de découragement général, malgré les tentatives faites par Israël pour imposer une paix fondée sur la politique de force poursuivie par ses institutions politiques ou militaires, la Conférence internationale sur la question de Palestine s'est tenue à Genève en 1983, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Cette conférence a marqué un tournant important, car elle a permis à la communauté internationale, représentée par un nombre très important de participants, de réaffirmer ses principes en ce qui concerne la solution de ce problème dans un cadre de légalité internationale. Grâce à cette conférence, la communauté internationale a pu affirmer qu'il n'y aura pas de paix juste et durable dans la région du Moyen-Orient tant qu'Israël ne se retirera pas complètement et inconditionnellement de tous les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967, y compris la ville sainte de Jérusalem, et tant que le peuple palestinien ne pourra pas exercer son droit à l'autodétermination, son droit au retour dans ses foyers, son droit au recouvrement de ses biens, et son droit à la création de son propre Etat indépendant et souverain sur son sol national, sous la direction de l'OLP, son seul représentant légitime. Ces principes serviront de base à l'établissement d'une paix solide et juste, et non d'une paix imposée à la pointe des baïonnettes.

247. L'OLP a prouvé qu'elle était un interlocuteur avec lequel il faut compter dans tous les pourparlers de paix et dans tous les efforts de paix concernant le Moyen-Orient. Les obstacles rencontrés n'ont pas entamé sa détermination de poursuivre ce combat afin d'obtenir un règlement juste et global. Le Conseil national palestinien, qui s'est tenu à Amman il y a quelques jours à peine, a été une manifestation arabe et palestinienne contre les crimes commis par l'Etat d'Israël. La réunion du Conseil a permis de mesurer la fidélité du peuple palestinien envers l'OLP, son seul représentant légitime. Le Conseil a réaffirmé sa confiance totale dans les dirigeants palestiniens élus, sous la direction de M. Yasser Arafat. Comme l'a dit hier M. Kaddoumi [88^e séance], la dernière réunion du Conseil national palestinien a été une occasion importante de réaffirmer l'existence de relations privilégiées entre les peuples palestinien et jordanien et leur attachement inébranlable à une démarche arabe concertée en vue de libérer les terres arabes et de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables et légitimes.

248. Nul n'ignore que la collaboration qui s'est instaurée entre les régimes de Pretoria et de Tel-Aviv constitue, à son tour, une autre menace qui compromet la sécurité dans les deux régions, arabe et africaine, et qui fait obstacle au combat mené par les peuples arabes et africains pour la liberté et l'indépendance. Nous dénonçons énergiquement cette alliance, condamnée à maintes reprises au sein de diverses instances régionales ou internationales. Il faut que la communauté internationale redouble d'efforts pour ne pas entraver la réalisation des objectifs légitimes des peuples arabes et africains.

249. Le problème palestinien demeurera l'étalon qui permettra à l'Organisation des Nations Unies de mesurer à quel point elle est capable de restituer leurs

droits aux peuples qui en sont les détenteurs légitimes, de mesurer sa crédibilité et de voir si elle sait se montrer à la hauteur des espoirs et des aspirations qui ont été placés en elle.

250. Pour terminer, j'aimerais dire que le Soudan se félicite des efforts déployés par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, sous la direction efficace de son président, M. Sarré, du Sénégal, assisté du Rapporteur, M. Gauci, de Malte, efforts qui méritent tout notre appui car le Comité a joué un rôle important afin de sensibiliser la communauté internationale au calvaire du peuple palestinien et à la légitimité de sa lutte. Le Comité a également fait des efforts louables pour préparer la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui s'est tenue à Genève l'année dernière, ainsi que pour établir le rapport précieux dont l'Assemblée générale a été saisie [A/39/35], rapport qui recueille tous nos suffrages. Nous souhaitons que ces efforts se poursuivent pour que les aspirations nationales du peuple palestinien puissent se réaliser.

251. M. NGONDA (Zambie) [interprétation de l'anglais] : L'Assemblée, une fois de plus, est saisie de la question de Palestine dans la recherche constante d'une solution globale et durable à ce problème irritant.

252. Le peuple palestinien aspire à la paix, à la liberté et à l'indépendance dans un Etat qui lui soit propre. Tous les peuples qui, en tous lieux, sont épris de paix, de liberté et de justice, jugent préoccupant qu'Israël, en violation de nombreuses résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies, continue de procéder à la mise en place de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés, aggravant ainsi la tension dans la région. Ceux qui cultivent l'idée dangereuse selon laquelle la paix au Moyen-Orient peut être garantie par la capacité accrue d'Israël de maintenir son occupation injustifiée des terres arabes devraient maintenant avoir compris que leur appui aveugle à l'Etat juif a eu pour effet négatif d'exacerber la tension dans la région.

253. Il ne fait aucun doute que la question de Palestine se trouve au cœur du problème du Moyen-Orient. Les Palestiniens sont un peuple spolié en raison de la politique expansionniste d'Israël. Une solution permanente et durable au conflit arabo-israélien continuera à nous échapper aussi longtemps qu'Israël refusera obstinément de se retirer de tous les territoires arabes qu'il occupe depuis 1967. Le respect du droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance dans un Etat qui lui soit propre est certainement une condition *sine qua non* de la paix dans la région. Il ne peut y avoir de paix au Moyen-Orient si l'on ne trouve pas une solution globale à la question de Palestine. Ce serait en effet le comble de la naïveté que de supposer ou même d'imaginer qu'il puisse en être autrement.

254. La Zambie attache la plus grande importance au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. C'est là un principe fondamental consacré par la Charte des Nations Unies auquel tous les Etats doivent adhérer scrupuleusement. C'est pourquoi nous avons appuyé sans réserve les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité ainsi que d'autres résolutions et décisions.

255. Nous estimons que la question de Palestine peut être résolue grâce à des négociations entre toutes les parties au conflit. A cette fin, nous prions toutes les parties au conflit de donner suite à l'appel lancé par la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui s'est tenue à Genève l'année dernière, pour demander la convocation d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, à laquelle participeraient les deux superpuissances aux côtés de toutes les parties au conflit, y compris l'OLP, sur un pied d'égalité. Bien qu'un consensus de la communauté internationale se soit dégagé quant à la nécessité impérieuse de résoudre la question de Palestine une fois pour toutes, l'attitude négative d'Israël et des Etats-Unis, à laquelle se réfère le Secrétaire général dans son rapport [voir A/39/130/Add.1], nous empêche de traduire ce consensus dans la réalité.

256. La douzième Conférence arabe au sommet a adopté à Fès, le 9 septembre 1982, un document important⁴ où sont énoncés les principes qui pourraient contribuer à l'instauration de la paix dans la région. Les tensions persistantes dans la région constituent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

257. Ma délégation tient à réaffirmer que la Zambie appuie le peuple palestinien, dont il se sent solidaire, dans sa lutte juste et héroïque pour exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance nationale. Nous réaffirmons également notre appui à l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien.

258. La paix et la sécurité d'Israël dépendent de sa volonté de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies dans la mise en œuvre des résolutions pertinentes.

259. En terminant, je tiens à féliciter le Président et les membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien des efforts inlassables qu'ils ont déployés pour permettre au Comité de s'acquitter de son mandat.

260. M. DIACONU (Roumanie) : La question de Palestine, l'une des plus graves auxquelles ait été confrontée l'Organisation des Nations Unies dès ses premières années, est examinée cette année encore dans une situation internationale très complexe qui met sérieusement en danger la paix et la sécurité au Moyen-Orient et dans le monde entier.

261. La prolongation du conflit au Moyen-Orient, l'occupation illégale par Israël de territoires palestiniens et arabes, et l'état de violence et de confrontation qui règne dans les territoires occupés et dans toute la zone sont de nature à engendrer de nouveaux affrontements, à provoquer de plus en plus de pertes humaines et matérielles pour les peuples de la région et à menacer la paix internationale.

262. L'évolution de la situation au Moyen-Orient n'a fait que rendre encore plus nette la vérité selon laquelle le problème palestinien constitue l'élément central du conflit israélo-arabe; à l'évidence, une solution globale et durable de ce conflit, un climat de calme et de coopération ne sauraient être assurés sans un règlement juste de ce problème, sans la réalisation des droits légitimes du peuple palestinien de forger sa destinée, de vivre dans son Etat indépendant.

263. Toute l'évolution historique a par ailleurs postulé la vérité selon laquelle un peuple ne peut pas fonder sa sécurité et son indépendance sur la négation du droit d'autres peuples à l'existence et à l'indépendance, sur l'emploi de la force et de la menace de la force contre d'autres Etats et peuples. C'est une vérité selon laquelle la paix et la sécurité ne peuvent être réalisées que par le respect des droits légitimes des autres pays, des principes et des normes du droit international.

264. Dès lors, la reconnaissance et le respect des droits nationaux légitimes du peuple palestinien, tout en assurant les conditions nécessaires pour que celui-ci puisse réaliser ses aspirations naturelles à vivre en paix et dans la tranquillité dans son propre Etat indépendant, répondent aux intérêts de tous les peuples de la zone, aux intérêts de la paix et de la sécurité dans le monde entier.

265. Prenant pour point de départ qu'il faut que tous les conflits et les problèmes litigieux soient réglés uniquement par des moyens pacifiques, par des négociations, la Roumanie s'est toujours prononcée et se prononce résolument pour une solution politique des problèmes du Moyen-Orient, de nature à garantir la réalisation d'une paix globale dans cette région, ainsi que pour une solution du problème du peuple palestinien sur la base de son droit à l'autodétermination, y compris le droit à la formation d'un Etat palestinien indépendant.

266. Comme il a été souligné d'une manière constante par mon pays, le peuple palestinien, comme tout autre peuple, a le droit imprescriptible d'organiser sa vie conformément à ses aspirations nationales, d'exercer son droit à l'autodétermination, y compris le droit de constituer son Etat indépendant. A maintes reprises, nous avons exprimé notre conviction inébranlable que, sans la solution du problème du peuple palestinien sur la base de son droit à l'autodétermination, on ne peut pas réaliser la paix au Moyen-Orient. Fidèle à sa politique de principe, la Roumanie n'a pas cessé de se prononcer pour que l'OLP, en sa qualité de représentant unique et légitime du peuple palestinien, participe, dans des conditions d'égalité, au processus de règlement du problème du peuple palestinien et de la situation globale au Moyen-Orient.

267. De même, une solution globale doit conduire à la réalisation d'une paix durable et juste, à la garantie de l'indépendance et de la souveraineté de tous les Etats de cette zone.

268. Comme on sait, une série d'initiatives et d'efforts ont été amorcés, surtout les dernières années, par les Etats Membres et par l'Organisation des Nations Unies afin de régler par des moyens pacifiques, par des négociations, les multiples aspects du conflit israélo-arabe, notamment le problème palestinien.

269. En 1983, l'Assemblée générale a fait sienne l'initiative prise par la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue la même année à Genève, et visant à convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Une telle idée avait été lancée en 1978 par le Président de la Roumanie; mon pays n'a pas cessé depuis de se prononcer fermement pour une telle conférence, avec la participation de tous les Etats intéressés, y compris

celle de l'OLP en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien.

270. Nous estimons que cette initiative garde sa pleine actualité et que des efforts sont nécessaires de la part de tous les Etats et de la communauté internationale pour arriver le plus tôt possible à convoquer cette conférence.

271. Nous partageons l'opinion exprimée par le Secrétaire général dans son rapport sur la situation au Moyen-Orient [A/39/600], selon laquelle une telle conférence peut être conçue comme un cadre flexible permettant les négociations nécessaires afin de régler toutes les questions relatives au conflit du Moyen-Orient. De même, nous pensons, comme les autres délégations, que le moment est venu pour que tous les pays intéressés et toutes les forces politiques de la région agissent en faveur de l'organisation d'une telle conférence, ce qui serait une contribution significative à la solution globale et juste tant attendue par les peuples de cette zone et par le monde entier.

272. La Roumanie et le peuple roumain ont exprimé constamment leur appui à la juste cause du peuple palestinien, à son aspiration légitime à vivre en liberté dans son Etat indépendant, et à son droit inaliénable à l'autodétermination. La Roumanie a été parmi les premiers pays du monde à reconnaître l'OLP comme seul représentant légitime du peuple palestinien.

273. Dans le télégramme envoyé récemment par le président Nicolae Ceaușescu au Président du Comité exécutif de l'OLP, Yasser Arafat, pour le féliciter de sa réélection à cette fonction, la conviction a été exprimée que les relations d'amitié et de coopération bénéfique entre le parti communiste roumain et l'OLP continueront à s'étendre et à se diversifier, à l'avantage des deux peuples et de la cause de la paix, de l'indépendance et de la coopération internationale.

274. Nous estimons que l'Organisation des Nations Unies peut et doit jouer un rôle plus actif dans les efforts visant à résoudre le conflit du Moyen-Orient et à régler le problème palestinien, et qu'elle peut faire en sorte qu'une négociation d'ensemble soit engagée sous ses auspices afin d'aboutir à une paix juste et durable dans cette région si tourmentée du monde, ce qui répondrait pleinement aux espoirs et aux attentes des peuples de la région et de tous les peuples du monde.

275. Prendre des mesures et faire des efforts pour régler par la voie politique tous les aspects du conflit du Moyen-Orient, et tout d'abord le problème palestinien, est en totale concordance avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies et avec les engagements légitimes des Etats Membres et des peuples de la zone et du monde entier.

276. En ce qui la concerne, la Roumanie est décidée à apporter, aujourd'hui et à l'avenir, sa contribution à la solution globale et durable des problèmes du Moyen-Orient, à l'établissement d'une paix juste dans la région et à la consolidation de la paix, de la sécurité et de la coopération internationales.

277. M. ADENIJI (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a quelques jours à peine, l'Organisation des Nations Unies a célébré la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. En cette occasion, nous avons tous réfléchi au sort des Palestiniens qui mènent une lutte juste et prolongée pour assurer leur autodétermination. La célébration de la Journée

internationale de solidarité avec le peuple palestinien dans plusieurs capitales du monde, y compris la mienne, souligne non seulement la préoccupation du monde devant la situation tragique de ce peuple, mais également la nécessité d'une action internationale concertée pour résoudre d'urgence la crise.

278. En cette solennelle occasion qu'est la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le chef d'Etat nigérian, dans son message, a voulu "assurer le peuple de Palestine que le Nigéria continuera à faire de son mieux, au niveau de la communauté internationale, pour trouver une solution globale, juste et équitable au problème du Moyen-Orient, qui restaurera et garantira son droit souverain".

279. La question de Palestine occupe une position de choix sur l'ordre du jour et dans les délibérations au sein de l'Organisation des Nations Unies depuis sa création, ce qui prouve bien le caractère crucial de la crise du Moyen-Orient, où les droits de l'homme et les justes revendications à l'autodétermination sont constamment déniés de façon flagrante malgré les efforts continus déployés sur le plan international pour résoudre la crise.

280. Ma délégation a lu avec intérêt le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [A/39/35]. Nous apprécions les efforts faits par le Comité pour essayer de trouver une solution à la crise qui se prolonge. Nous déplorons qu'Israël continue d'installer davantage de colonies de peuplement dans les territoires occupés afin de rendre irréversible son emprise sur ces territoires. De toute évidence, la politique israélienne dans ces territoires a des effets négatifs sur les Palestiniens. Elle apporte notamment des restrictions à leur droit de posséder des terres arables et des ressources en eau, et elle tend à leur expulsion et à la confiscation de leurs terres. De telles mesures, à notre avis, ne font qu'exacerber une situation déjà explosive et ne peuvent que rendre une solution plus difficile. Le droit à l'autodétermination est un droit des Palestiniens. C'est un droit reconnu par l'Organisation des Nations Unies comme étant inaliénable. Par conséquent, les Israéliens ne peuvent s'attendre que la communauté internationale reste indifférente et n'appuie pas la lutte des Palestiniens.

281. Israël a toujours refusé d'admettre que la force militaire ne peut rien contre la volonté résolue des Palestiniens de créer leur patrie, tout comme les Israéliens l'ont fait eux-mêmes. J'en veux pour preuve que, malgré l'agression militaire d'Israël, dont il a fait preuve avec ses deux invasions du Liban, la dernière ayant entraîné le massacre horrible de Palestiniens innocents dans les camps de Sabra et de Chatila, les Palestiniens continuent de lutter sans relâche pour leurs droits inaliénables.

282. La force n'est jamais une solution durable à quelque problème que ce soit. Comme le Ministre nigérian des affaires étrangères l'a déclaré devant l'Assemblée générale le 8 octobre dernier :

"La communauté internationale a constaté, ces derniers temps, combien il était vain de rechercher une solution militaire ou d'imposer au Moyen-Orient une solution boiteuse d'une superpuissance. L'invasion du Liban par Israël, en 1982, et l'échec tragique de la malheureuse mission de la force dite multina-

tionale au Liban sont des exemples classiques des limites de l'emploi de la force armée.

"La solution réside dans une paix négociée. Une paix juste, équitable et loyale; une paix qui reconnaisse les droits inaliénables des Palestiniens à l'autodétermination, le droit de retourner dans leur patrie et d'établir un Etat indépendant en Palestine." [25^e séance, par. 122 et 123.]

283. A ce propos, ma délégation se permet de rappeler qu'elle a appuyé la résolution 38/79 C de l'Assemblée générale qui exige que le Gouvernement d'Israël cesse immédiatement de prendre toutes mesures qui auraient pour effet de modifier le statut juridique, le caractère géographique ou la composition démographique des territoires occupés. Nous demandons à Israël de retirer immédiatement toutes ses troupes des territoires arabes; ce serait un pas dans la bonne direction, celle de l'instauration d'une paix durable dans la région.

284. Après avoir négligé pendant des années dans l'équation du Moyen-Orient le rôle des Palestiniens, l'Organisation des Nations Unies a récemment prouvé, en adoptant maintes résolutions à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, qu'elle était décidée à résoudre la question palestinienne qui, à notre avis, est au cœur de la crise du Moyen-Orient. C'est pour aboutir à ce noble objectif qu'a été convoquée, en 1983, la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui a adopté la Déclaration de Genève sur la Palestine¹.

285. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de la Déclaration mais je me sens obligé d'insister sur un élément d'une importance vitale qui doit être pris en considération dans toute tentative visant à résoudre la crise. Il s'agit du droit de l'OLP, représentant authentique des Palestiniens, de participer à tous les débats sur le Moyen-Orient, sur un pied d'égalité avec les autres parties. Nous sommes fermement convaincus que pour trouver une solution durable au problème, toutes les parties doivent montrer une volonté de négocier.

286. C'est dans cet esprit que ma délégation félicite le Secrétaire général des efforts qu'il a déployés afin de préparer la tenue d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, conformément à la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale. Nous regrettons que jusqu'à présent ses efforts n'aient pas abouti à des résultats positifs, du fait de la mauvaise volonté de deux pays dont la participation à une telle conférence revêt une importance vitale. Nous sommes convaincus qu'une telle conférence, à laquelle participeraient Israël, les Etats-Unis, l'Union soviétique, l'OLP et d'autres parties intéressées préparerait véritablement la voie vers un règlement pacifique de la crise du Moyen-Orient. C'est pourquoi nous demandons instamment à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de considérer sérieusement la recommandation du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien qui demande que la communauté internationale porte son attention sur les préparatifs d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Nous prions instamment tous les Etats Membres, y compris Israël et les Etats-Unis, d'accorder leur appui aux efforts de l'Organisation des Nations Unies en vue de parvenir à une solution juste et durable de la question de Palestine et, par

conséquent, de la question du Moyen-Orient en général.

287. M. MIZERE (Malawi) [*interprétation de l'anglais*] : De pénibles souffrances humaines, des divergences politiques profondément enracinées, des manières diverses et complexes d'aborder le différend, des conflits armés ou des guerres ainsi que des éléments de tension dangereux pour la paix et la sécurité de la région, voilà ce qui caractérise la question de Palestine.

288. Selon ma délégation, en termes pratiques, la question de Palestine a trois dimensions principales, à savoir : l'existence et les souffrances des réfugiés palestiniens; le problème politique, qui a échappé à toute solution depuis de nombreuses années; et l'aspect militaire, qui suscite parmi les Etats de la région en particulier, et d'autres Etats influents en général, un intérêt direct dans le résultat de tout enchaînement de négociations, de consultations ou de conflits armés.

289. Ma délégation pense qu'il ne faut pas vivre dans le passé, mais bien tirer les leçons de l'histoire si nous voulons évaluer dans toute sa portée la triste situation politique actuelle, à laquelle les parties au différend doivent faire face et qui se reflète dans les relations empoisonnées, la méfiance et l'incertitude qui prévalent actuellement.

290. Comme le montrent les conflits armés au cours de l'histoire, la communauté mondiale doit toujours garder à l'esprit les souffrances et les perceptions humaines si elles veulent arriver à promouvoir la coexistence pacifique et à prévenir les tragédies humaines. La conduite et le comportement des sociétés humaines ont contribué à l'histoire. Quiconque pense que certains êtres humains n'ont pas d'histoire digne de ce nom présuppose qu'il ne vaut pas la peine de défendre l'humanité.

291. C'est sur cette base que ma délégation souhaite faire allusion à certaines guerres qui ont laissé des cicatrices d'amertume et de méfiance au Moyen-Orient, comme les guerres de 1948, de 1967 et de 1973, auxquelles sont venus s'ajouter par intermittence des conflits armés ou des raids qui ont provoqué et provoquent encore de grandes souffrances humaines, de lourdes pertes humaines et matérielles et la destruction des infrastructures économiques.

292. Afin de mettre un terme à ce triste état de choses et pour parvenir à un règlement pacifique du différend, plusieurs initiatives ont été prises en ce qui concerne le Moyen-Orient, et parmi celles-ci je voudrais en mentionner quelques-unes qui me semblent particulièrement importantes.

293. La première de ces initiatives a été le processus des négociations qui ont abouti aux accords de Camp David, signés par Israël et l'Egypte sous la présidence de l'ancien président des Etats-Unis, M. Carter. On se souviendra que, aux termes de ces accords, alors que le Sinaï était rendu à l'Egypte, Israël continuait d'occuper la rive occidentale du Jourdain, la bande de Gaza, une partie de Jérusalem et les hauteurs du Golan.

294. La deuxième initiative fut annoncée le 1^{er} septembre 1982 par le Président des Etats-Unis, M. Reagan⁷. Les membres de l'Assemblée connaissent bien son contenu.

295. La troisième initiative fut le plan adopté à Fès le 9 septembre 1982 par la douzième Conférence arabe au sommet⁴.

296. La quatrième initiative fut prise par la Conférence internationale sur la question de Palestine tenue à Genève en 1983, lorsque la Conférence a reconnu, dans la Déclaration de Genève sur la Palestine, que la question de Palestine

''nécessite un règlement politique global, juste et durable. Ce règlement doit être fondé sur l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question de Palestine, sur l'exercice par le peuple palestinien de ses droits légitimes inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination et le droit de créer son propre Etat indépendant en Palestine, et devrait être fondé aussi sur l'institution, par le Conseil de sécurité, de garanties de paix et de sécurité pour tous les Etats de la région, y compris l'Etat palestinien indépendant, dans le cadre de frontières sûres et internationalement reconnues''.

297. Dans son rapport sur la situation au Moyen-Orient [A/39/600], le Secrétaire général a souligné qu'un règlement d'ensemble du différend devrait entraîner le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés, le respect et la reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque Etat de la région ainsi que de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, à l'abri de la menace ou d'actes de force, et un règlement juste du problème palestinien, fondé sur la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination. Le Secrétaire général indique également dans ce rapport que la question de Jérusalem revêt toujours une importance primordiale.

298. C'est dans ce contexte que de nombreuses résolutions ont été adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale par le passé, assorties d'autres résolutions adoptées dans diverses instances internationales. Malheureusement, on n'est encore parvenu à ce jour à aucune solution politique de ce problème, en grande partie en raison des difficultés d'ordre pratique et des réserves de procédure liées à la question clef, à savoir la nécessité de concilier l'autodétermination et la création d'un Etat indépendant pour les Palestiniens avec la reconnaissance d'Israël en tant qu'Etat à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues. C'est là qu'est le cœur du problème.

299. Je voudrais, à ce stade, souligner la position de ma délégation à l'égard du conflit arabo-israélien, laquelle s'inspire de plusieurs principes. Premièrement, le Malawi estime qu'Israël a le droit d'exister en tant qu'Etat souverain et de vivre à l'intérieur de frontières sûres, et souscrit en même temps au principe de l'autodétermination pour le peuple palestinien. Deuxièmement, le Malawi s'oppose au recours à la force ou à la violence pour résoudre les problèmes afférents à la question de Palestine. Troisièmement, ma délégation tient à réaffirmer que le Gouvernement malawien estime qu'une solution durable et réelle ne sera possible que si toutes les parties participent pleinement à sa recherche.

300. Pour terminer, ma délégation voudrait lancer un appel à toutes les parties intéressées pour qu'elles s'abstiennent de toute idée de revanche, pour qu'elles soient prêtes au compromis quand la paix et la sécurité sont menacées, fassent preuve de clémence quand des erreurs humaines sont commises par inadvertance, d'un esprit de conciliation quand l'animosité l'emporte, d'un désir de dialogue quand l'isolement menace, et pour qu'elles s'engagent de façon constructive quand des divergences de vues idéologiques opposent les superpuissances.

301. Sur le plan géographique, le Malawi est loin du Moyen-Orient, mais les distances temporelles ou spatiales ne doivent pas nous empêcher de souhaiter ardemment un règlement pacifique de la question de Palestine.

Organisation des travaux

302. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais annoncer à l'Assemblée que j'ai reçu deux demandes officielles de plus visant à repousser la date limite de la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution qui ont des incidences sur le budget-programme. Le Président de la Commission politique spéciale et le Président de la Deuxième Commission ont demandé une prolongation jusqu'au 10 décembre, du fait de l'examen du point 74, ainsi que des points 12, 80 et 82 de l'ordre du jour.

303. Puis-je considérer que l'Assemblée accepte de repousser la date limite en conséquence ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 heures.

NOTES

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

² Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et déclarations de La Haye de 1899 et 1907*, New York, Oxford University Press, 1918, p. 107.

³ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21), chap. I.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1982*, document S/15510, annexe.

⁵ Voir A/38/132, chap. I.

⁶ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-huitième année, Supplément de janvier, février et mars 1983*, document S/15556.

⁷ Voir *Weekly Compilation of Presidential Documents* (Washington, D.C., Government Printing Office, 1982), vol. 18, n° 35, p. 1081.

⁸ Tirana, "8 NËNTORI" Publishing House, 1984.

⁹ *Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21), chap. I, sect. A, par. 2.